

L'ASSURANCE DES ÉVÉNEMENTS NATURELS EN 2020

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITÉ

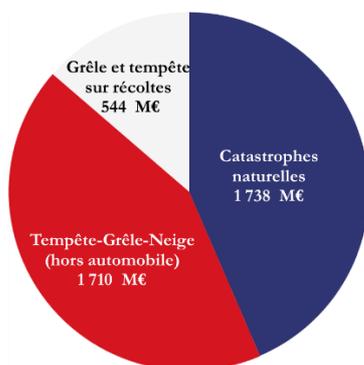
SOMMAIRE

Synthèse	3
Chiffres clés.....	4
PARTIE 1 : POIDS ECONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS	5
1. Cotisations perçues en 2020 au titre des assurances d'événements naturels	5
2. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France.....	5
PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES.....	6
1. Poids économique et évolution.....	6
2. Résultats comptables.....	7
3. Événements survenus en 2020.....	9
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982	14
5. Les inondations.....	18
6. La sécheresse.....	20
PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE	23
1. Cotisations et cotisation moyenne TGN.....	23
2. Évaluation du coût global TGN en 2020	24
3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement.....	25
4. Analyse par catégorie d'assurés	27
5. Résultats par région.....	31
6. Résultats par départements en 2020.....	32
Annexes	
Liste des sociétés prises en compte.....	35
Présentation des enquêtes.....	36

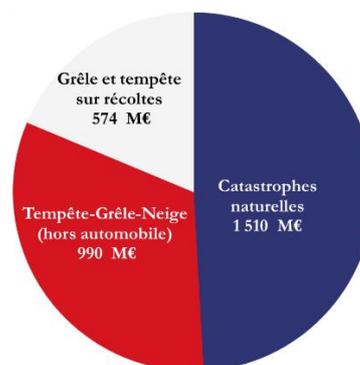
Synthèse

La couverture des événements naturels totalise en 2020 un volume de cotisations de 4,0 milliards d'euros dont 43 % correspondent aux catastrophes naturelles, 43 % à la garantie TGN (hors automobile) et 14 % aux assurances des cultures.

Cotisations : 4,0 Md€



Charge des sinistres : 3,1 Md€



La garantie catastrophes naturelles

Sous l'impulsion de la hausse des primes dommages aux biens, le montant des cotisations émises au titre des catastrophes naturelles progresse de 3,8 % en 2020 pour s'établir à 1 738 M€.

En 2020, pour la sixième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Par rapport à 2019, il se dégrade de 144 M€ pour atteindre – 498 M€. Il s'agit du déficit le plus important jamais enregistré par la branche. Ces déficits successifs résultent des dommages consécutifs à l'Ouragan Irma mais aussi de ceux résultants de la sécheresse importante qui sévit chaque année depuis 2016.

Hors sécheresse, le rapport sinistres à primes de l'exercice s'établit à 24 %, en baisse de 8 points de pourcentage par rapport à 2019, pour une charge correspondante de 410 M€ (vue en fin de 1^{ère} année). L'amélioration de la sinistralité catastrophes naturelles 2020 résulte de l'absence d'événement majeur. Cependant, à l'ultime, après prise en compte de la sinistralité sécheresse, le rapport S/P pourrait s'établir à plus de 80 % pour 2020.

Hors sécheresse, l'événement le plus coûteux de 2020 est constitué des inondations, consécutives au passage de la tempête Alex, survenues les 2 et 3 octobre dans les Alpes-Maritimes, dont la charge pour le marché national est évaluée à 217 M€.

L'évaluation du coût global de la sécheresse à fin 2020 s'établit à 9,1 Mds d'euros, ce qui représente 31 % du total des indemnités versées par le régime des catastrophes naturelles depuis 1982. Ce montant n'inclut pas la charge sécheresse de 2020 qui pourrait s'établir in fine entre 1 000 M€ et 1 200 M€ d'après l'estimation de la CCR.

La garantie tempête-grêle-neige

Les cotisations afférentes à la garantie tempête-grêle-neige (TGN) sur bâtiment sont estimées à 1 710 M€ en 2020 pour l'ensemble du marché national (hors assurances automobile et récoltes) dont 69 % correspondent aux risques des particuliers.

La sinistralité TGN est en baisse de 28 % par rapport à 2019, avec 990 M€ d'indemnités versées par les assureurs. Le ratio S/P s'établit à 58 %, contre 83 % en 2019, en recul de 25 points de pourcentage.

L'essentiel de la charge des sinistres résulte de la garantie tempête, qui totalise 89 % du coût global soit 884 M€, tandis que la charge grêle est en fort recul par rapport à 2019 avec 97 M€ (530 M€ en 2019).

En effet, en 2020 l'ensemble du territoire français a été touché par 16 tempêtes dont une seule, la tempête Ciara, a été qualifiée de forte par Météo-France. Au global, le coût cumulé des tempêtes Ciara, Inès et Denis de début février, qui ont principalement touché la moitié nord de la métropole, est évalué à 351 M€.

Chiffres clés

L'assurance des catastrophes naturelles	2019	2020 (p)	Evolution
Données comptables tous exercices de survenance			
Montant des cotisations (en millions)	1 674 (r)	1 738	+ 3,8 %
Montant de la charge des prestations (en millions)	2 159	2 132	- 1,3 %
Solde du compte FR13.03 (en % des cotisations)	- 21,1	- 28,7	- 7,6 pts
Solde du compte FR13.03 (en millions)	- 354	- 498	- 144
Sinistralité vue fin de 1^{ère} année			
Charges des sinistres (hors sécheresse)	535	410	- 23,4 %
Fréquence des sinistres	0,8 ‰	0,5 ‰	- 0,3 pt
S/P (hors sécheresse)	32 %	24 %	- 8 pts
Coût moyen particulier (en euros)	9 400	9 300	- 1,1 %
Coût moyen entreprises et agricoles (en euros)	33 200	62 800	+ 89,2 %
Nombre de communes sinistrées au 31/12	685	1 178	+ 72,0 %
Sécheresse (estimation CCR en M€)	750 (r)	1 100	+46,7 %

(p) provisoire

(r) revu

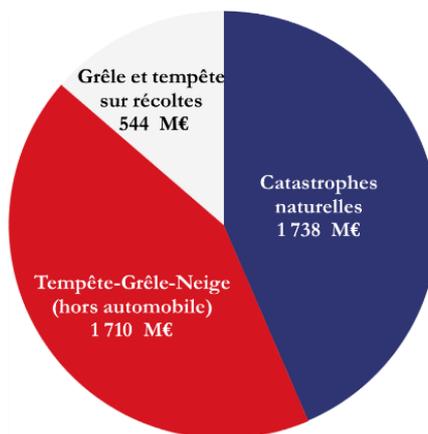
La garantie TGN	2019	2020	Variation
Cotisations TGN (en millions)	1 650	1 710	+ 3,6 %
Dont particuliers	1 140	1 185	+ 3,9 %
Dont entreprises	310	325	+ 4,8 %
Dont agricole	200	200	0,0 %
Indemnités TGN (en millions)	1 370	990	- 27,7 %
Dont particuliers	995	735	- 26,1 %
Dont entreprises	250	150	- 40,0 %
Dont agricole	125	105	- 16,0 %
Dont tempête	810	884	+ 9,1 %
Dont grêle	530	97	- 81,7 %
Dont neige	30	9	- 70,0 %
Fréquence TGN (en ‰)	11,1	9,6	- 1,5 pt
Dont particuliers	11,1	9,6	- 1,5 pt
Dont entreprises	8,4	7,4	- 1 pt
Dont agricole	31,8	34,9	+ 3,1 pts
Dont tempête	8,7	9,0	+ 0,3 pt
Dont grêle	2,1	0,6	- 1,5 pt
Dont neige	0,3	ε	- 0,3 pt
S/P TGN en %	83	58	- 25 pts
Dont particuliers	87	62	- 25 pts
Dont entreprises	81	46	- 35 pts
Dont agricole	62	53	- 9 pts

PARTIE 1 : POIDS ÉCONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS

1. Cotisations perçues en 2020 au titre des assurances d'événements naturels

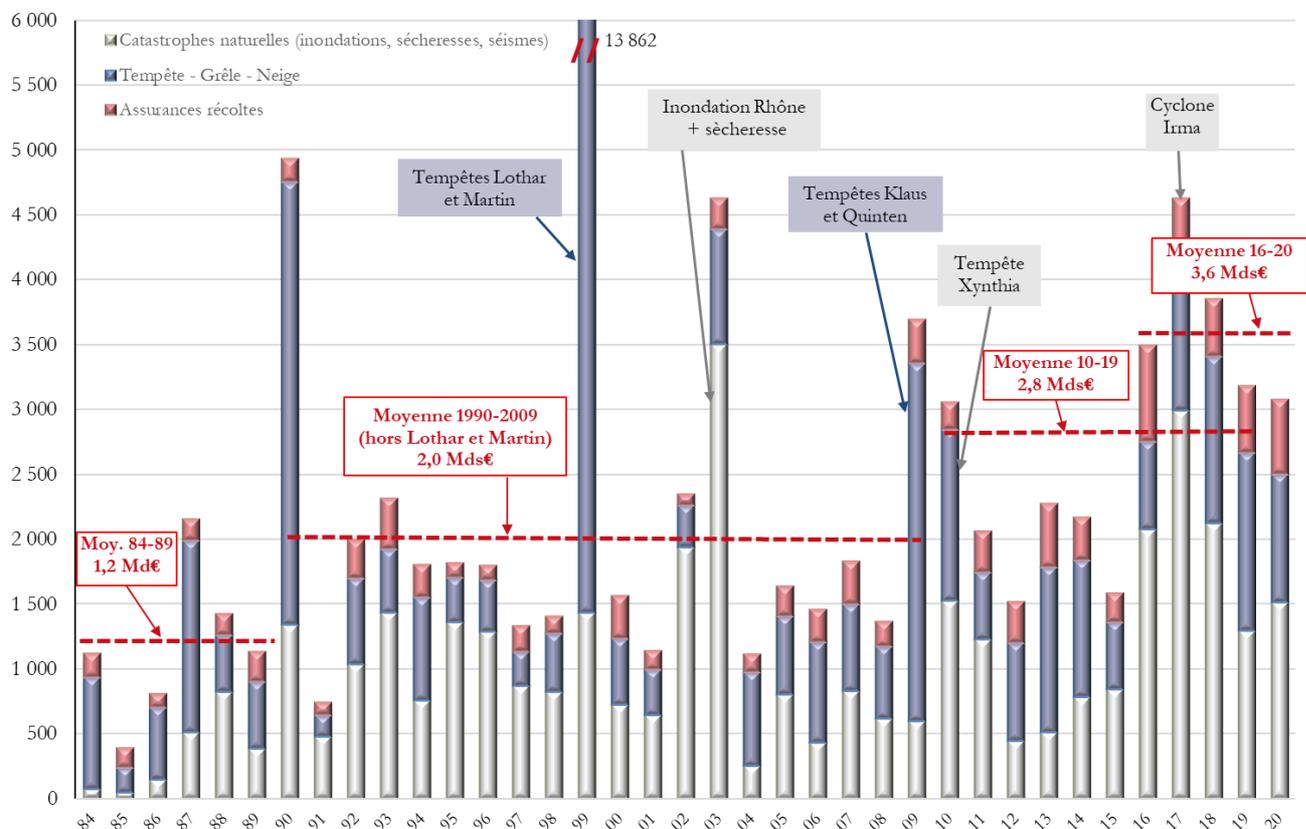
Source : France Assureurs

La couverture des événements naturels totalise en 2020 un volume de cotisations de 4,0 milliards d'euros dont 43 % correspondent aux catastrophes naturelles, 43 % à la garantie TGN (hors automobile) et 14 % aux assurances des cultures.



2. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France

(vision par exercice de survenance, en euros constants 2020)



PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES

1. Poids économique et évolution

Le montant des cotisations émises en 2020 au titre de l'assurance des catastrophes naturelles s'élève à 1,74 milliard d'euros, représentant 3 % des cotisations de l'ensemble des assurances de biens et de responsabilité.

- ◆ Évolution des cotisations depuis 5 ans (primes nettes émises)

Source : états comptables FR 13.03 – France Assureurs

Année	Catastrophes naturelles	
	Cotisations (en M€)	Variation (en %)
2016	1 593	+ 0,6
2017	1 604	+ 0,7
2018	1 623	+ 1,2
2019 (r)	1 674	+ 3,1
2020 (p)	1 738	+ 3,8

(p) provisoire ; (r) révisée

- ◆ Répartition des cotisations selon la catégorie d'assurés

Source : FR 13.03 – France Assureurs

La cotisation catastrophes naturelles correspond à un taux uniforme de surprime de :

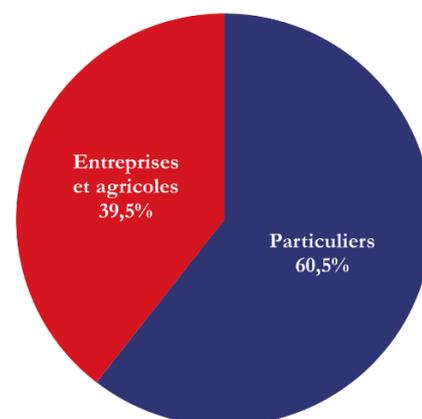
↳ 12 % sur l'assurance dommages aux biens des particuliers et des professionnels.

↳ 6 % sur les garanties vol et incendie d'un véhicule ou à défaut 0,5 % sur la garantie dommages en automobile.

Son évolution dépend donc de celle de ces branches d'assurances.

La répartition des cotisations est estimée à 1 052 M€ pour les particuliers et 686 M€ pour les professionnels (y compris risques agricoles soumis au régime des catastrophes naturelles).

Les cotisations catastrophes naturelles relevant de l'assurance automobile sont évaluées à environ 120 M€.



2. Résultats comptables

Source : états comptables FR 13.03

Chiffres extrapolés à 100 % du marché national y compris succursales étrangères d'un pays de l'Union Européenne.

2.1. Principaux postes du compte de résultat technique

Poste	2017		2018		2019 (r)		2020(p)	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Primes nettes	1 604	100	1 623	100	1 674	100	1 738	100
Produits financiers alloués	66	4,1	65	4,0	60	3,6	73	4,2
Charge des prestations*	2 913	181,6	1 545	95,2	2 159	129,0	2 132	122,7
- Dont sin. payés (nets de recours) *	850	53,0	1 935	119,2	1 003	59,9	1 265	72,8
- Dont dot. aux provisions pour sinistres**	1 905	118,8	- 355	- 21,9	1 237	73,9	884	50,9
- Dont dot. aux provisions techniques	157	9,8	- 35	- 2,2	- 81	- 4,8	- 17	- 1
Frais d'acquisition	193	12,0	189	11,6	199	11,9	191	11,0
Frais d'administration	125	7,8	125	7,7	133	8,0	149	8,6
Charge de la réassurance	- 1 129	- 70,4	- 124	- 7,6	- 422	- 25,2	-188	- 10,4
Résultat technique	- 439	- 27,4	- 55	- 3,4	- 354	- 21,1	- 498	- 28,7

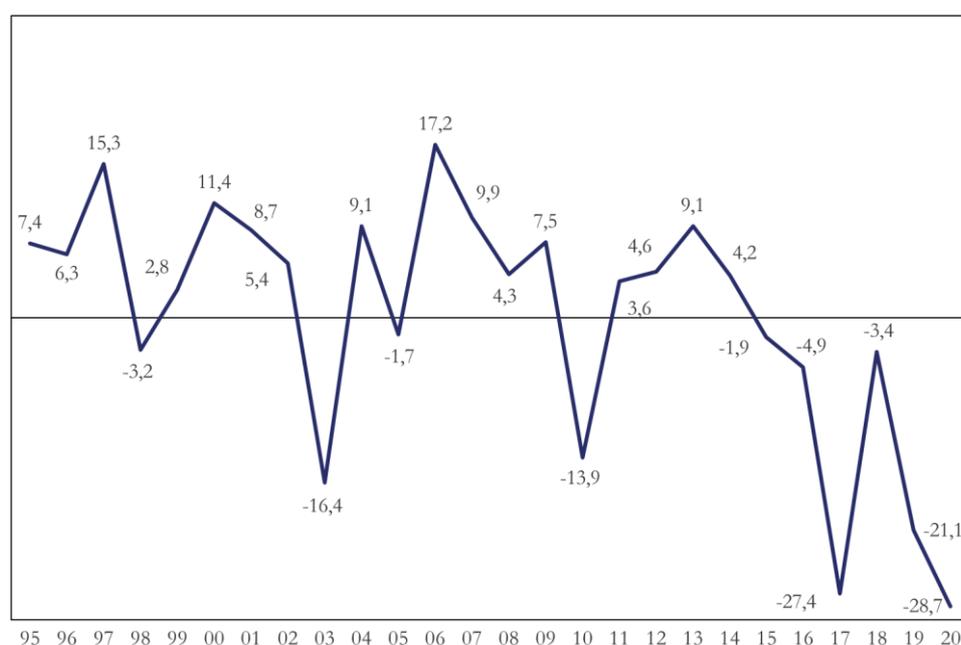
(*) y compris les frais de gestion des sinistres

(**) dotations nettes de recours

(p) provisoire ; (r) révisée

En 2020, pour la sixième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif et représente 29% des primes. Par rapport à 2019, il se dégrade de 144 M€ pour atteindre - 498 M€. Il s'agit du déficit le plus important jamais enregistré par la branche.

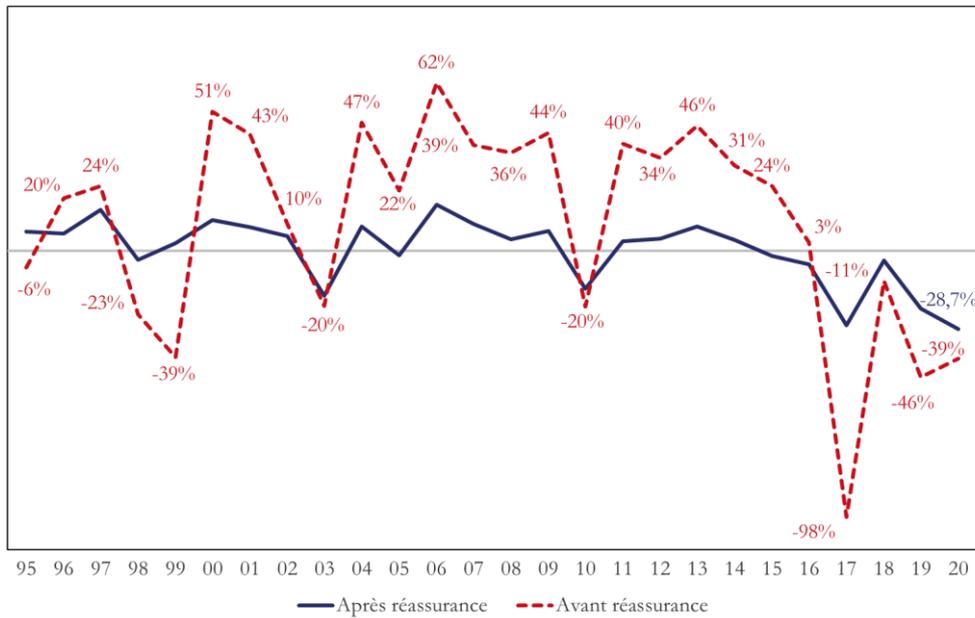
- ♦ Évolution du solde technique depuis 1995 (en % des primes nettes)



2.2. La réassurance

- ◆ *Impact de la réassurance sur le résultat technique*

Source : états comptables C1 et FR 13.03



Le résultat technique est représenté ci-dessus en pourcentage des primes avant et après réassurance. L'effet lissant de la réassurance est bien visible.

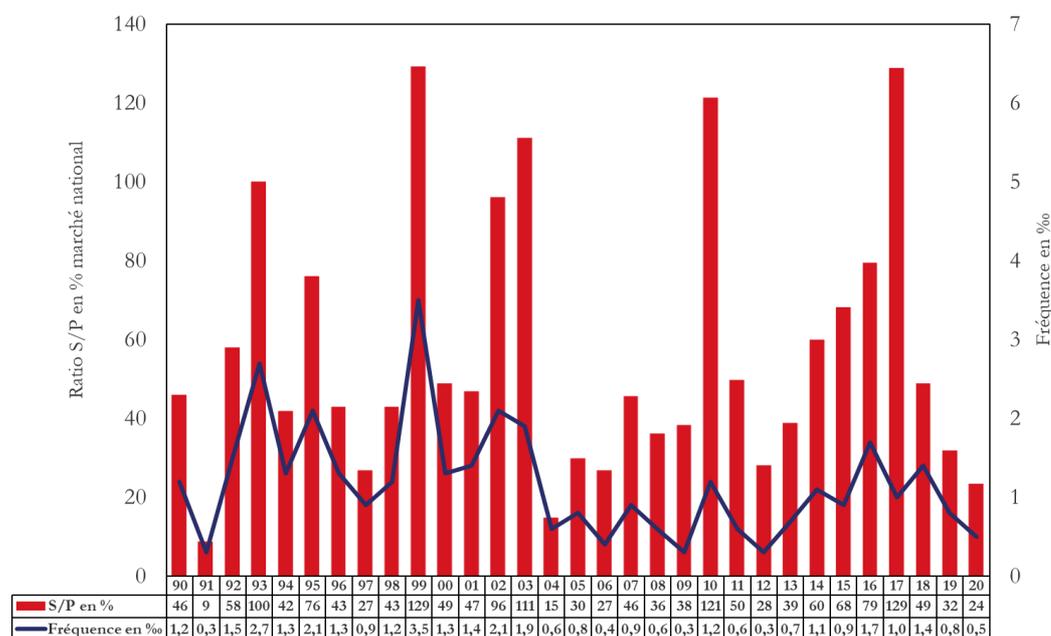
3. Événements survenus en 2020

Les résultats présentés dans cette partie sont issus de l'enquête spécifique annuelle réalisée auprès des sociétés adhérentes à la FFA. Trente-six sociétés ou groupes de sociétés ont transmis leurs résultats, elles représentent 80 % des cotisations perçues par le marché national. Comme il s'agit de chiffres vus en fin de première année, ils reflètent principalement la sinistralité inondation. Ces données sont par ailleurs complétées par l'exploitation de l'historique des arrêts catastrophes naturelles (source CCR).

3.1. Historique du rapport sinistres à primes et de la fréquence depuis 1990 (vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : jusqu'en 2015, le ratio S/P provient des états comptables C10. Depuis 2016, ce ratio provient de l'enquête France Assureurs (y compris automobile et hors sécheresse).

La fréquence est celle issue de l'enquête France Assureurs.



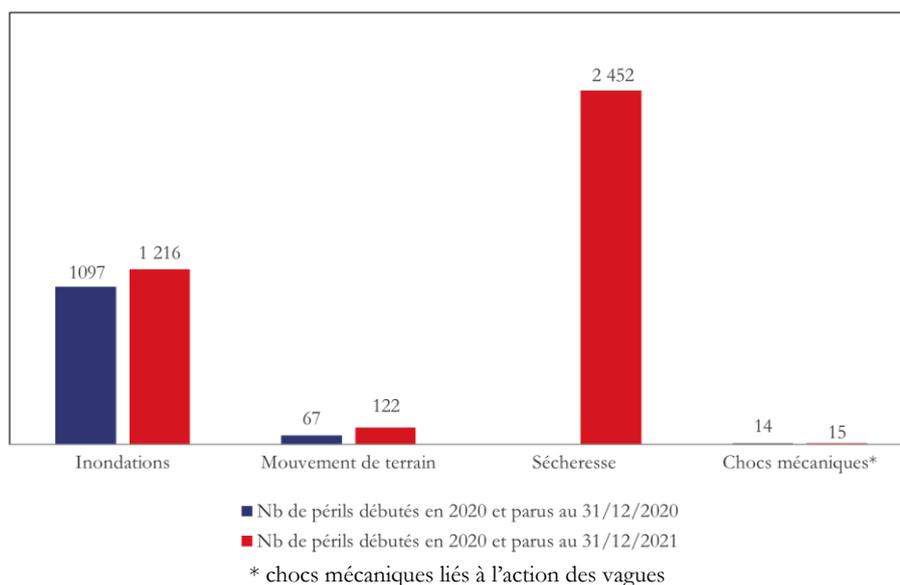
3.2. Fréquence et coût moyen des sinistres (par exercice de survenance vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fréquence des sinistres (en ‰)	0,6	0,3	0,7	1,1	0,9	1,7	1,0	1,4	0,8	0,5
Sinistre moyen (en milliers d'euros)	10,8	8,4	13,6	11,1	13,2	14,2	44,7	10,6	12,6	14,8

- ◆ Nombre de communes sinistrées en fonction de la nature du péril ayant débuté en 2020

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



3.3. Distribution des sinistres selon leur coût individuel

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.

Coût individuel (en K€)	% des dossiers					% sur l'ensemble des indemnités				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Moins de 1,5	28,9	19,3	29,4	28,9	37,0	1,3	0,2	1,7	1,6	1,4
1,5 à 15	53,2	55,9	56,0	59,0	52,5	22,0	4,5	27,5	26,1	17,5
15 à 75	14,7	13,4	12,4	9,5	8,1	36,7	7,3	36,1	24,3	16,9
75 à 150	2,3	3,9	1,6	1,5	1,1	17,7	6,5	15,8	13,2	7,4
150 et plus	0,9	7,5	0,6	1,1	1,3	22,3	81,5	18,9	34,8	56,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

3.4. Résultats par catégorie d'assurés

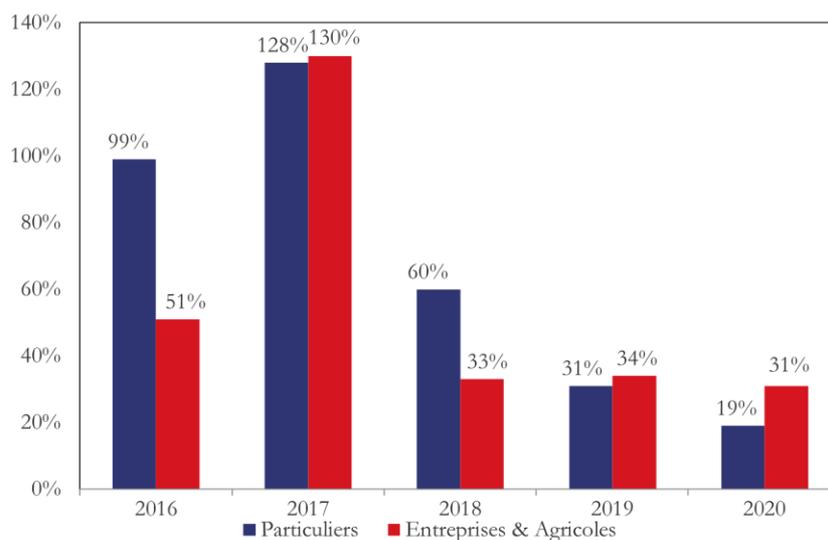
- ◆ Fréquence et sinistre moyen vus en fin de première année

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en milliers d'euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Particuliers	1,7	1,0	1,3	0,7	0,5	11,9	30,4	9,1	9,4	9,3
Entreprises et agricoles	2,0	1,5	1,6	1,2	0,6	34,1	142,8	24,8	33,2	62,8

♦ Ratios S/P (en %) vus en fin de première année

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.



A fin 2020, les entreprises (y compris agricoles) enregistrent un rapport sinistres à primes plus élevé que les particuliers. Au final, la charge totale des catastrophes naturelles (hors sécheresse et y compris automobile) s'établit à 195 M€ pour les particuliers et à 215 M€ pour les professionnels.

3.5. Reconstitution de la charge annuelle Catastrophes Naturelles

La réforme des états comptables en vigueur à partir de 2016 entraîne la disparition des états C10. Il apparaît donc nécessaire de reconstituer la charge catastrophes naturelles afférente à chaque exercice de survenance.

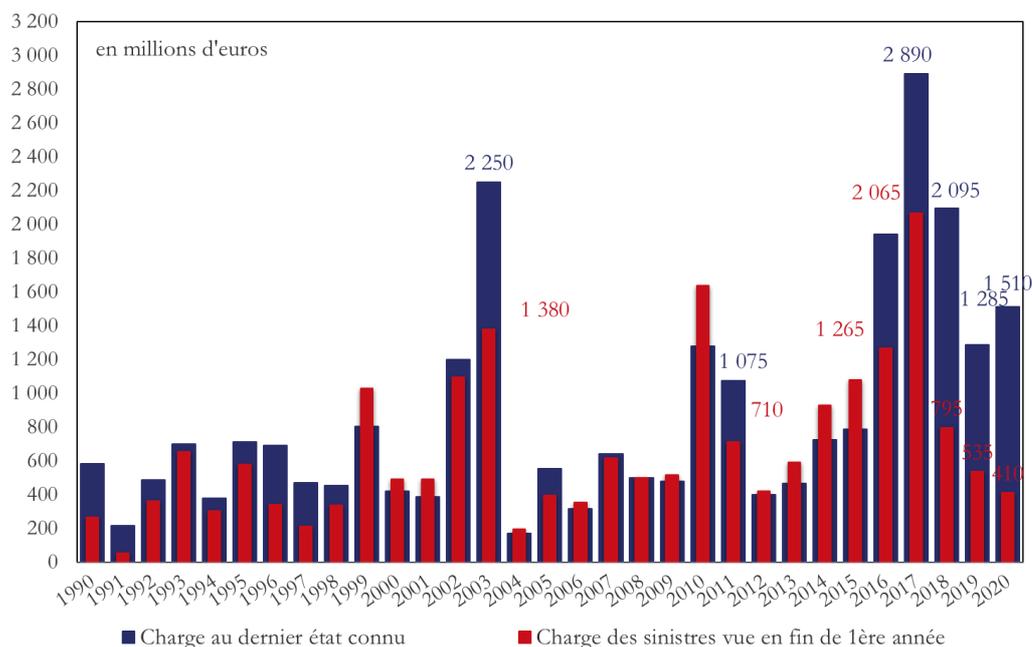
Montants évalués à fin 2020 en M€	Estimation de la charge et du S/P par exercice de survenance				
	2016	2017	2018	2019	2020
Charge Cat Nat sur bâtiment et contenu vue en fin de 1 ^{ère} année hors automobile*	1 210	1 985	745	500	396
Charge automobile*	55	80	50	35	14
Total de la charge hors sécheresse	1 265	2 065	795	535	410
Rapport S/P hors sécheresse en %	79 %	129 %	49 %	32 %	24 %
Charge sécheresse**	675	825	1 300	750	1 100
Total charge Cat Nat ultime	1 940	2 890	2 095	1 285	1 510
Rapport S/P ultime en %	122 %	180 %	129 %	77 %	87 %

* Ces chiffres sont issus des enquêtes France Assureurs, comme ils sont vus en fin de 1^{ère} année, ils concernent essentiellement le risque inondation.

** La charge sécheresse est celle estimée par la CCR. Le centre de la fourchette est retenu lorsque le coût n'est pas encore consolidé.

La charge de prestations correspondant à l'exercice de survenance 2020 est évaluée à 410 millions d'euros en fin de 1^{ère} année. À terme, cette charge pourrait atteindre plus de 1,5 milliard d'euros du fait du coût élevé de la sécheresse en 2020 (estimé entre 1 000 et 1 200 M€ par la CCR).

◆ Évolution de la charge des sinistres



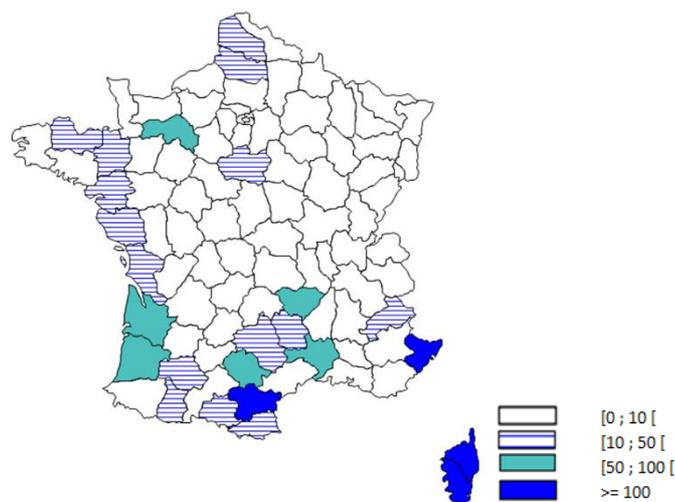
Ce graphique permet de visualiser l'impact des sinistres sécheresse sur les comptes des assureurs. Ainsi, pour l'exercice 2011, la charge des sinistres a augmenté de plus de 50 % entre le 1^{er} inventaire et le dernier état connu, tandis que celle de 2003 a été réévaluée de plus de 60 %.

3.6. Ventilation géographique des résultats de l'exercice

Avertissement : les sociétés ou groupes de sociétés ayant ventilé leurs résultats par départements totalisent 62 % de la charge (vue en fin de 1^{ère} année, hors automobile et hors sécheresse).

◆ Rapport S/P par département en 2020

	Rapport S/P en %
Minimum (16 – Charente)	0,2
1 ^{er} quartile	2,1
Médiane	3,8
Moyenne	20,6
3 ^e quartile	10,1
9 ^e décile	38,3
Maximum (06 – Alpes-Maritimes)	632,1
Ecart type	71,9



La sinistralité 2020 se concentre principalement dans les Alpes-Maritimes dont les inondations des 2 et 3 octobre totalisent plus de la moitié de la charge totale inondation de l'exercice. Dans une moindre mesure, le sud-ouest de la France a également été frappé par des inondations en mai et décembre 2020 tandis que l'Aude a été touchée en janvier et le Gard en septembre.

Zoom sur les inondations dans les Alpes-Maritimes et départements limitrophes des 2-3 octobre 2020 (évaluation au 3/09/21)

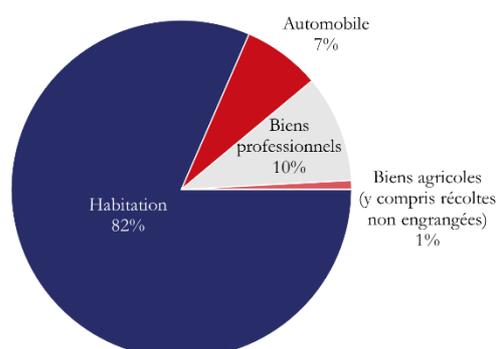
Nota : ces chiffres incluent toutes les garanties mises en jeu et sont plus larges que le seul champ des catastrophes naturelles.

◆ Répartition des sinistres par catégorie d'assuré

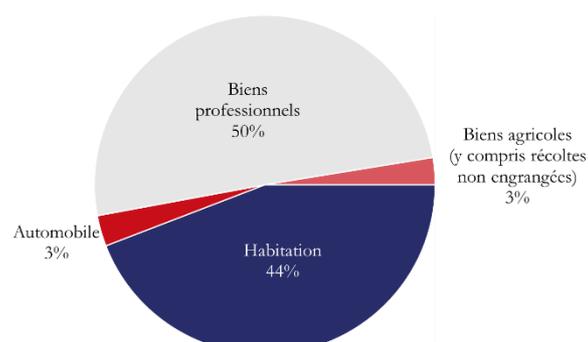
	Estimation du nombre de sinistres*	Estimation de la charge des sinistres (en M€)	Coût moyen en euros*
Ensemble	12 980	217,3	23 130
Dont habitation	10 580	95,9	12 830
Dont automobile	960	6,4	8 020
Dont biens professionnels	1 330	109,4	103 030
Dont biens agricoles (y compris récoltes non engrangées)	110	5,6	97 390

* Hors sinistres sans suite

◆ Répartition de l'ensemble des sinistres



◆ Répartition de la charge des sinistres



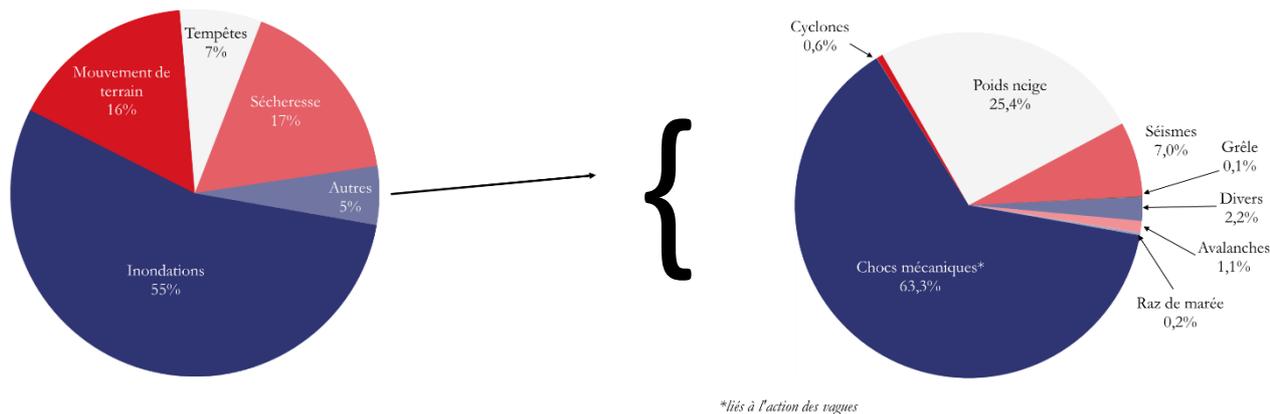
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982

4.1. Dénombrement des communes sinistrées depuis 1982

Source : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 31 décembre 2021

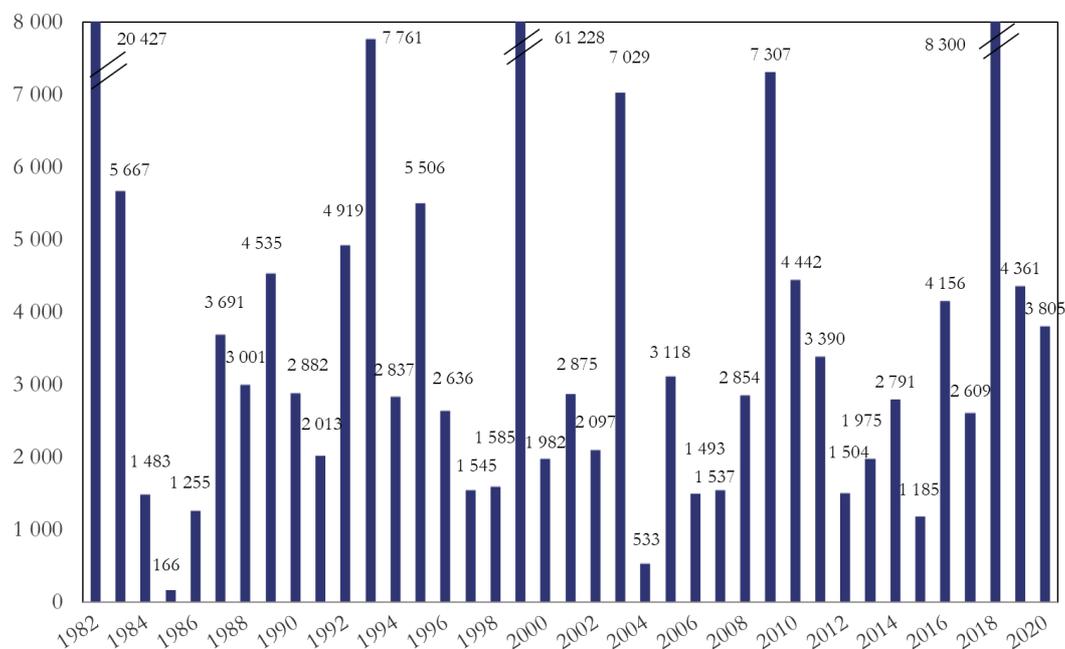
Nota : une commune sinistrée est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ◆ Répartition des arrêtés par nature de périls (cumuls 1982-2020)



Hors sinistres Tempête Grêle Neige, les inondations représentent 60 % des arrêtés publiés.

- ◆ Évolution du nombre de communes sinistrées par année de survenance de l'événement depuis 1982



◆ Les modulations de franchise

La récurrence d'événements affectant une même commune a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des plans de prévention des risques (PPR). L'absence de PPR conduisant en cas de nouvelle catastrophe à une modulation de la franchise.

L'article A125-1 énonce que, dans une commune non dotée d'un PPR pour le risque faisant l'objet d'un arrêté catastrophes naturelles, la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés intervenus pour le même risque et comptabilisés sur les 5 ans précédant la date de la nouvelle constatation (hors tempête 1999).

Les articles A 125-1 et A 125-2 du Code reprennent le principe de la modulation suivant :

- 1^{er} et 2^e arrêté : application de la franchise ;
- 3^e arrêté : doublement de la franchise ;
- 4^e arrêté : triplement de la franchise ;
- 5^e arrêté et suivants : quadruplement de la franchise.

La modulation ne s'applique pas si un PPR est approuvé. Le délai d'approbation du PPR est de 4 ans (arrêté du 4 août 2003) à compter de la date de prise de l'arrêté prescrivant le Plan (si le PPR n'est pas approuvé pendant ce délai, le principe de la modulation des franchises s'applique alors).

Le tableau suivant montre la répartition du nombre de communes en fonction de la modulation de franchise maximum appliquée pour les événements inondation et sécheresse.

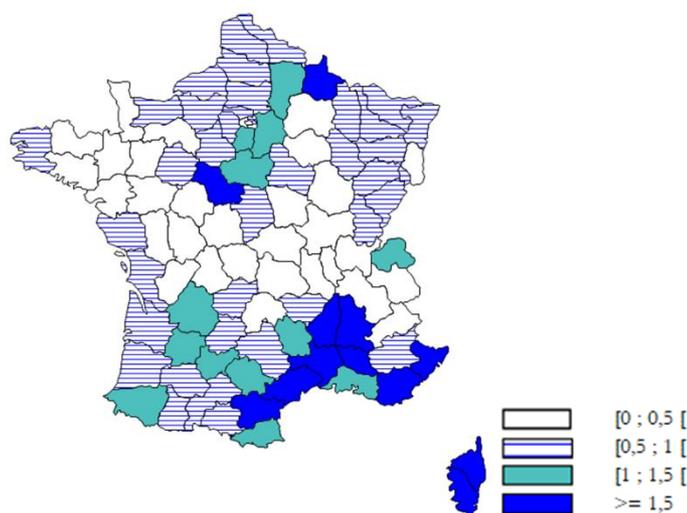
Franchise applicable	Nombre de communes									
	Inondations					Sécheresse				
	Vu fin 2016	Vu fin 2017	Vu fin 2018	Vu fin 2019	Vu fin 2020	Vu fin 2016	Vu fin 2017	Vu fin 2018	Vu fin 2019	Vu fin 2020
Doublee	471	476	486	488	501	339	315	239	241	382
Triplée	128	127	116	110	120	94	83	65	46	79
Quadruplée	26	26	18	18	16	40	28	24	17	19

4.2. Ventilation géographique des résultats sur la période 1988-2020

Nota : sont récapitulés ci-dessous les résultats cumulés sur l'ensemble de la période 1988-2020. Il s'agit de statistiques observées en fin de 1^{ère} année, c'est donc principalement le péril inondation qui est appréhendé.

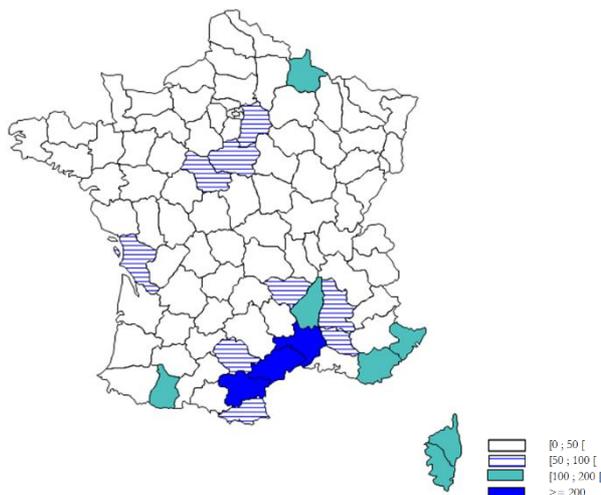
◆ Fréquence départementale des sinistres cumulée 1988-2020

	Fréquence cumulée des sinistres en ‰
Minimum (23 – Creuse)	0,1
1 ^{er} quartile	0,4
Médiane	0,7
Moyenne	0,9
3 ^e quartile	1,0
9 ^e décile	1,7
Maximum (34 – Hérault)	5,1
Ecart type	0,9

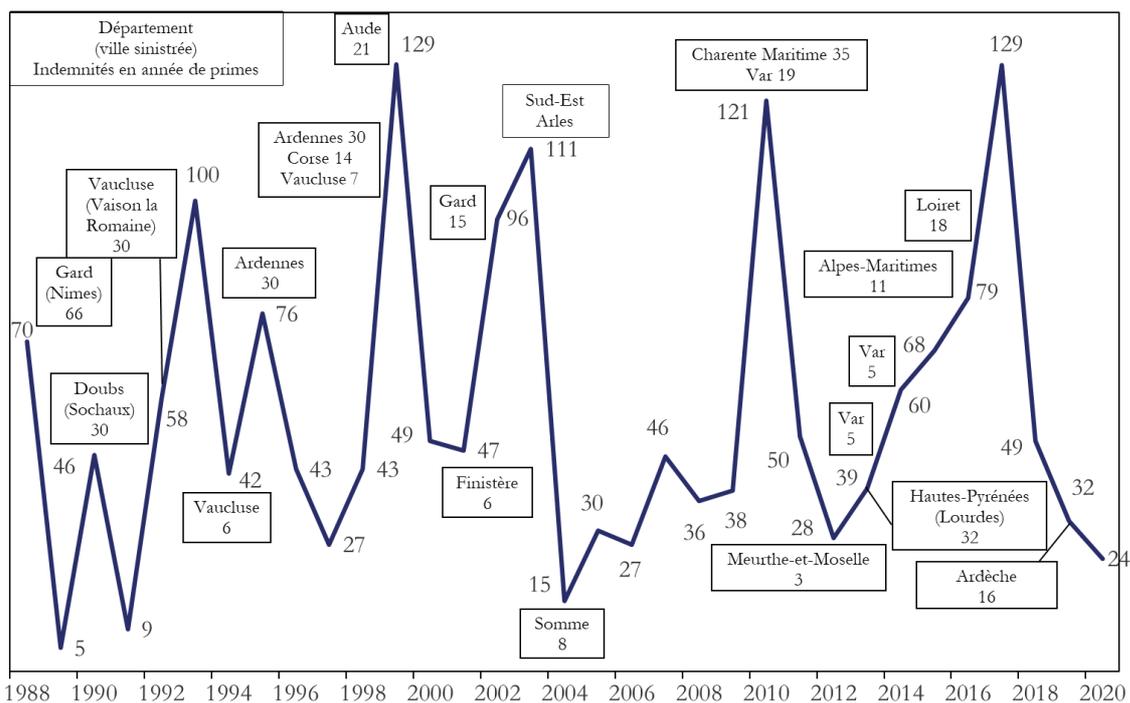


◆ Rapport S/P départemental cumulé 1988-2020

	Rapport S/P cumulé en %
Minimum (23 – Creuse)	1,7
1 ^{er} quartile	10,4
Médiane	18,3
Moyenne	38,1
3 ^e quartile	36,9
9 ^e décile	87,6
Maximum (11 – Aude)	286,2
Ecart type	54,7



◆ Comparaison du S/P France entière par rapport aux principaux événements (hors sécheresse)



Lecture : Les inondations de Nîmes en 1988 représentent 66 années de primes collectées dans le département du Gard. Le S/P national en 1988 s'est établi à 70 %.

4.3. Historique des principaux événements du régime d'assurance des catastrophes naturelles depuis 1990 (coût actualisé supérieur ou égal à 300 M€)

Exercice de survenance	Désignation de l'événement	Coût pour le marché national	
		en M€	en M€ constants*
1990	Subsidence	355	812
1990	Inondations de Besançon/février	150	343
1991	Subsidence	250	546
1992	Subsidence	180	384
1992	Inondations Vaison la Romaine/septembre	240	512
1993	Subsidence	190	388
1993	Crues du Rhône/octobre	170	348
1994	Inondations du Nord/ janvier	150	307
1995	Inondations du Nord/ janvier-février	360	688
1996	Subsidence	360	671
1997	Subsidence	280	515
1998	Subsidence	320	577
1999	Inondations de l'Aude/novembre	290	515
1999	Inondations consécutives aux tempêtes Lothar et Martin/ décembre	170	302
2002	Subsidence	255	411
2002	Inondations du Gard/septembre	700	1 129
2003	Subsidence	1 300	2 022
2003	Inondations du Rhône/décembre	670	1 042
2005	Subsidence	365	526
2010	Inondations Tempête Xynthia / février	745	886
2010	Inondations du Var/juin	615	731
2011	Subsidence	715	812
2015	Inondations et crue éclair SE/octobre	600	642
2016	Inondations et crue des bassins Seine moyenne et Loire/ mai-juin	1 440	1 536
2016	Subsidence	675	720
2017	Cyclone Irma St Martin et St Barthélemy / 6-sept-17	1 866	1 930
2017	Subsidence	825	853
2018	Subsidence	1 300	1 314
2018	Inondations/ mai-juin	300	303
2019	Subsidence	750	752
2019	Inondations du sud-est/ novembre-décembre	421	422
2020	Subsidence	1 100	1 100
Total	33 événements	18 125	24 039

* Coût en euros 2020 revalorisé par l'indice FFB

Source : France Assureurs et CCR

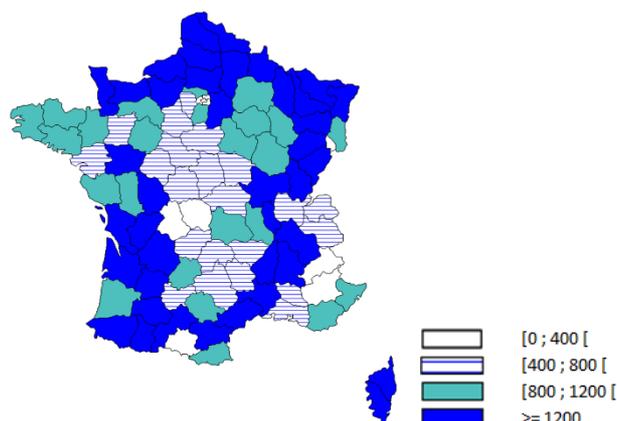
5. Les inondations

Dénombrement des communes sinistrées en inondations depuis 1982

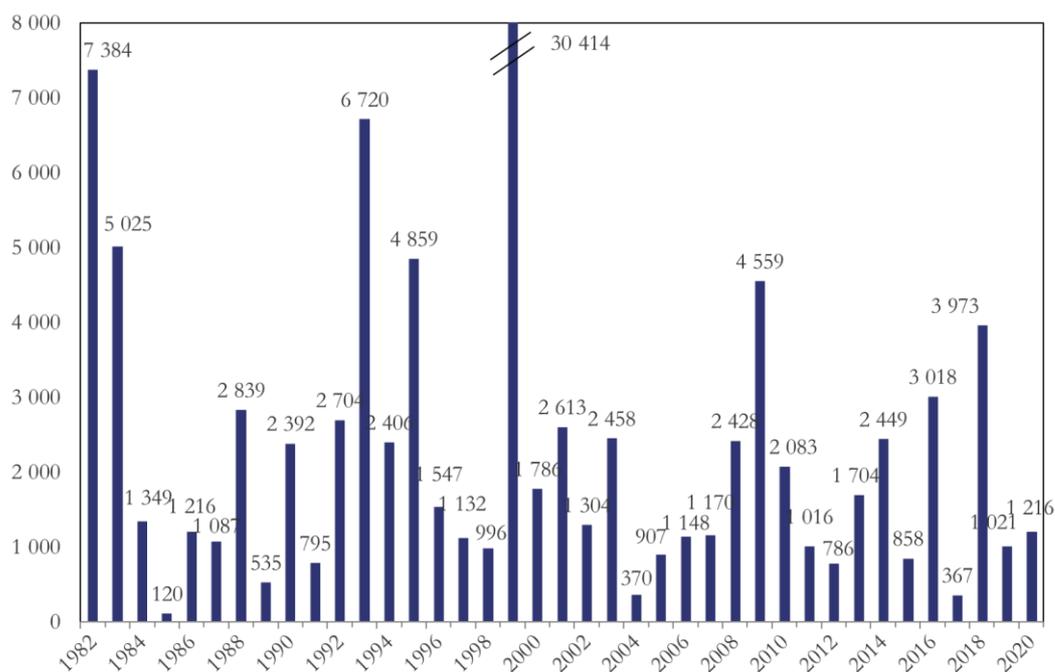
Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ◆ Répartition géographique du nombre de communes sinistrées par une inondation de 1982 à 2020
Source : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 31 décembre 2021

	Nombre d'arrêtés par département
Minimum (75 – Paris)	36
1 ^{er} quartile	682
Médiane	1 050
Moyenne	1 159
3 ^e quartile	1 540
9 ^e décile	2 040
Maximum (62 – Pas-de-Calais)	2 992
Ecart type	645



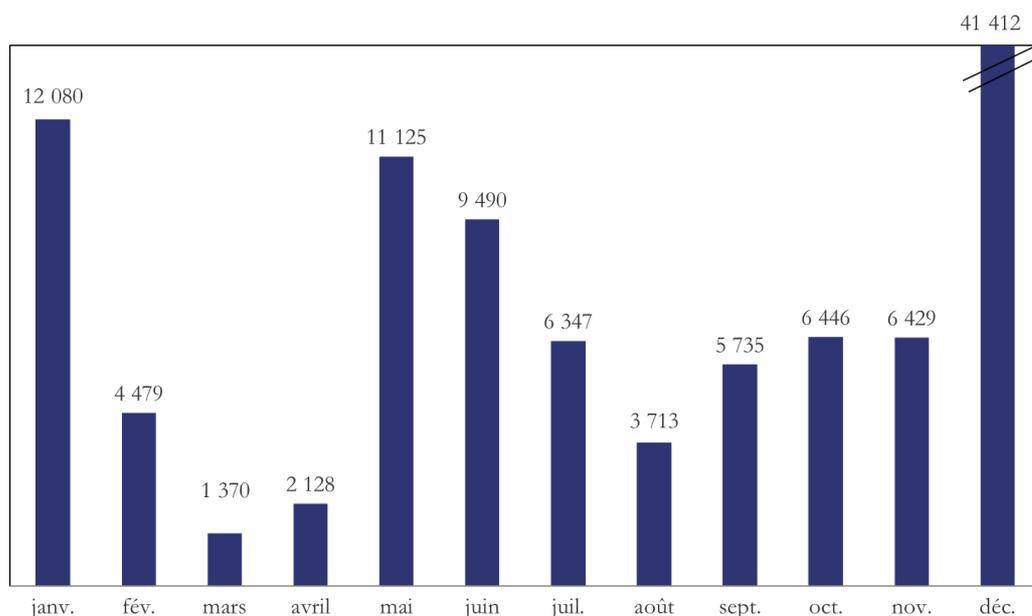
- ◆ Historique du nombre de communes sinistrées en inondation selon l'année de début de l'événement depuis 1982



- ◆ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement (cumul 1982-2020)

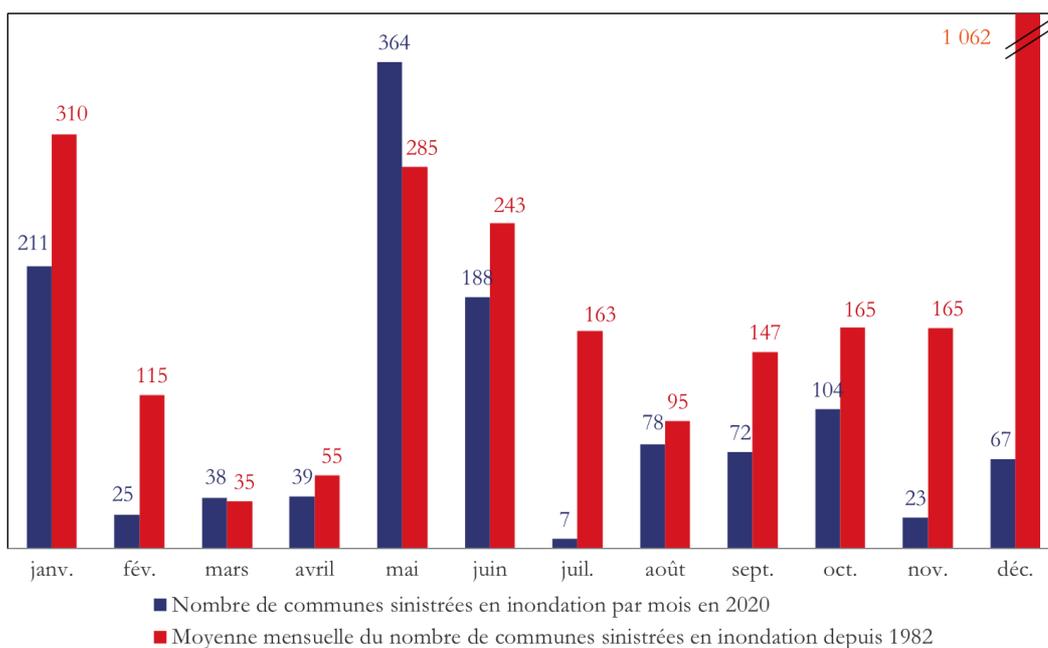
Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

La forte sinistralité observée au mois de décembre est due essentiellement aux années 1982 et 1999 (nombreuses inondations consécutives aux tempêtes), avec respectivement 6 122 et 27 989 communes sinistrées en inondation au cours du dernier mois de ces années.



- ◆ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement : comparaison 2020 avec la moyenne mensuelle depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



6. La sécheresse

6.1. Données chiffrées

Les évaluations effectuées ci-dessous reposent sur les réponses de vingt-six sociétés ou groupes de sociétés représentant 74 % des cotisations émises au titre des dommages aux biens des particuliers. Les nombres et les coûts (paiements et provisions) indiqués sont ceux des sinistres connus ; ils n'intègrent donc pas d'estimation concernant les IBNR. L'évaluation des exercices les plus récents est à considérer avec prudence car constituée principalement de provisions.

- ◆ Répartition des sinistres et du coût de la sécheresse par année de survenance vue à fin 2020

	Nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse*		Nombre total de sinistres connus (en milliers)	Coût de la sécheresse à fin 2020 ⁽¹⁾	
	Déclarées au 31/12/2021	Déclarées à fin 2020		En M€	En M€ 2020
1989	3 574	3 574	12,5	230	540
1990	393	393	36,8	355	812
1991	1 196	1 196	24,5	250	546
1992	1 041	1 041	23,0	180	384
1993	802	802	23,0	190	389
1994	102	102	8,6	70	139
1995	331	331	18,0	130	249
1996	582	582	37,7	360	672
1997	341	341	32,2	280	515
1998	555	555	44,1	320	577
1999	88	88	12,2	110	196
2000	63	63	6,0	60	103
2001	15	15	3,5	30	50
2002	698	698	25,4	255	412
2003	4 437	4 437	137,0	1 300	2 024
2004	106	106	4,4	40	59
2005	2 186	2 186	25,3	365	527
2006	326	326	7,2	130	176
2007	248	248	9,0	160	207
2008	136	136	3,6	55	68
2009	603	603	12,0	220	272
2010	103	103	2,6	40	48
2011	2 300	2 300	48,0	715	813
2012	652	652	12,0	170	188
2013	23	23	1,0	13	14
2014	58	58	1,5	35	38
2015	205	205	5,9	84 (95)	90
2016	992	992	37,3	700 (675)	746
2017	2 135	2 134	54,7	810 (825)	838
2018	4 079	4 078	89,5	1 030 (1 300)	1 041
2019	3 100	3 036	50,3	415 (750)	416
2020	2 452	0		(1 100)	
Ensemble	33 922	31 404	808,8	9 102 (10 808)	13 149

⁽¹⁾ Réévalué par l'indice FFB, entre parenthèse figure l'estimation à l'ultime du coût de la sécheresse (estimation CCR)

* une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

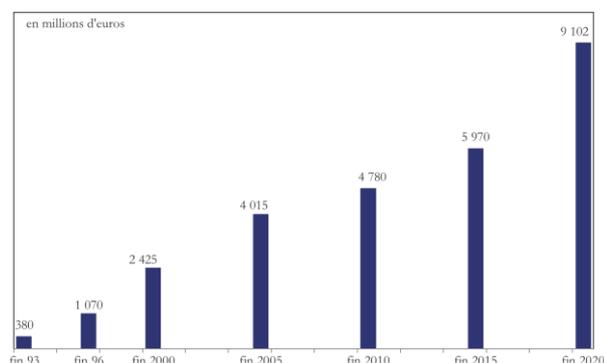
Par rapport à l'évaluation précédente, la charge imputable à des sinistres sécheresse survenus en 2016 a été réévaluée de 90 M€ et celles de 2017 et 2018 de 135 M€ chacune. Quant à la charge 2019, elle s'établit déjà à 415 M€ en fin de 1^{ère} année, mais son coût ultime pourrait encore s'alourdir pour atteindre 750 M€.

Enfin, d'après la CCR, le coût de la sécheresse 2020 pourrait s'établir entre 1 000 M€ et 1 200 M€.

- ♦ Evaluation du coût de la sécheresse entre fin 1993 et 2020 (hors IBNR)

L'alourdissement du coût de la sécheresse est de 779 millions d'euros en 2020 (après 1 321 M€ en 2019), ce qui porte le coût total à 9,1 milliards d'euros à la fin 2020.

Le coût moyen actualisé des sinistres concernés est de l'ordre de 16 255 € (tous exercices de survenance confondus).



Ainsi, à fin 2020, 31 % des indemnités catastrophes naturelles (paiements et provisions) versées depuis 1982 concernent des sinistres sécheresse (contre 12 % vu fin 1993).

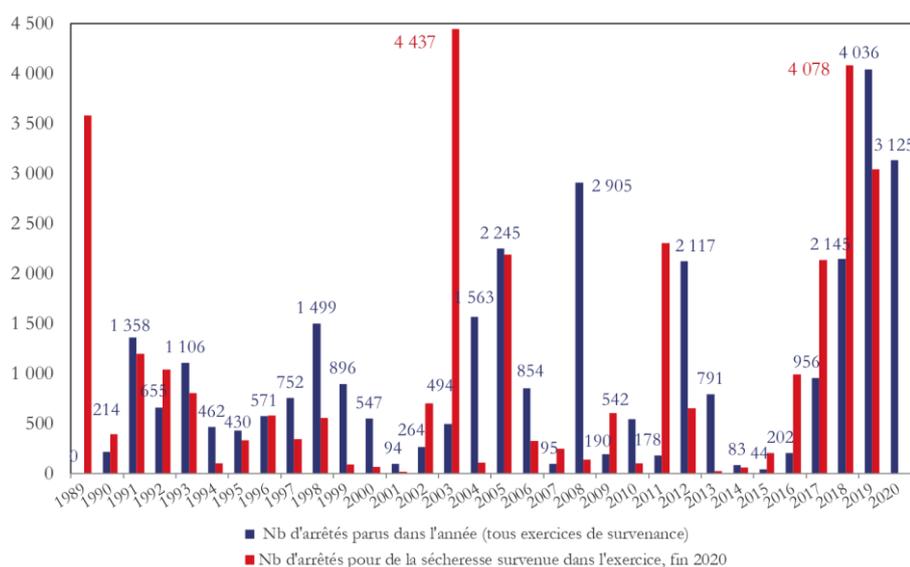
La partie suivante fournit des éléments qualitatifs concernant la sécheresse, issus des arrêtés catastrophes naturelles.

6.2. Les arrêtés sécheresse

Source : Journal Officiel – Arrêtés catastrophes naturelles (situation au 31/12/2021 sauf précision contraire)

Nota : Une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ♦ Historique du nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse (situation au 31/12/2020)



- ♦ Répartition des communes sinistrées selon le nombre d'arrêtés sécheresse

Du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 2021, 33 931* arrêtés catastrophes naturelles par communes liés à la sécheresse sont dénombrés. Certaines communes ont été touchées plus d'une fois, ce qui ramène à 12 504 le nombre de communes différentes sinistrées.

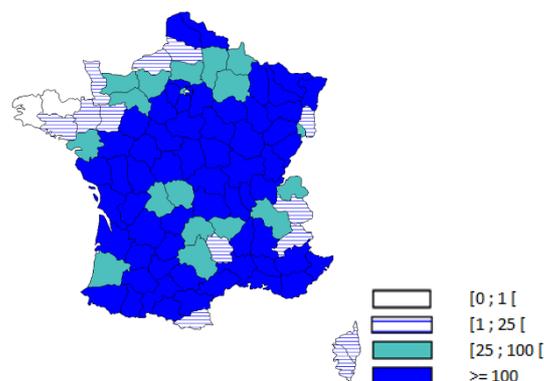
*dont 9 arrêtés en 1988

Nombre de fois touchées	Répartition (en %)	Nombre de communes
1	38,1	4 770
2	22,2	2 775
3	14,6	1 825
4	8,7	1 088
5 et +	16,4	2 046
Nbre de communes sinistrées	100	12 504

- ◆ Dispersion des départements suivant le nombre de communes sinistrées en sécheresse

	Nombre de communes sinistrées en sécheresse
Minimum (22 – Côtes d'Armor, 29 – Finistère)	0
1 ^{er} quartile	56
Médiane	193
Moyenne	357
3 ^e quartile	523
9 ^e décile	875
Maximum (31 – Haute-Garonne)	2 054
Ecart type	417

- ◆ Répartition en nombre des communes sinistrées en sécheresse par département depuis 1988

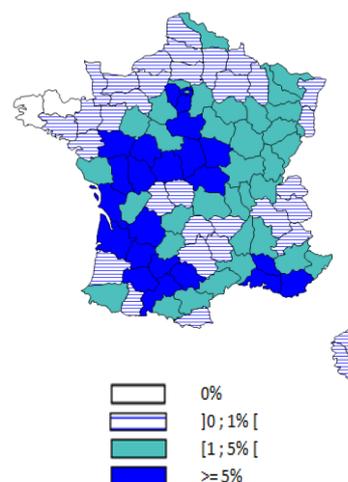


La moitié ouest de la France (à l'exception de la Bretagne) a été la plus exposée aux effets de la sécheresse. Une corrélation étroite s'observe entre la répartition des zones sinistrées et la présence à faible profondeur de formations argileuses riches en minéraux gonflants qui présentent de fortes variations de volume en cas de modification de la teneur en eau.

- ◆ Dispersion des départements suivant la fréquence* de la sécheresse

	Fréquence de la sécheresse en %
Minimum (22 – Côtes d'Armor, 29 – Finistère)	0,0
1 ^{er} quartile	0,5
Médiane	2,0
Moyenne	3,4
3 ^e quartile	5,4
9 ^e décile	8,8
Maximum (82 – Tarn-et-Garonne)	17,2
Ecart type	3,7

- ◆ Fréquence* de la sécheresse par département



Le Tarn-et-Garonne a enregistré une proportion de communes sinistrées par la sécheresse supérieure à 17 %, suivi par le Val-de-Marne, le Gers, les Bouches-du-Rhône, la Seine-Saint-Denis, le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne avec des fréquences* comprises entre 10 % et 15 %.

* La fréquence présentée ici est le rapport, pour chaque département, du nombre de communes touchées par un arrêté sécheresse de 1988 à 2020 (33 années) sur 33 fois le nombre de communes du département répertoriées.

PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE

La présente partie ne porte que sur la garantie tempête grêle neige sur bâtiment, elle ne concerne pas l'assurance multirisque climatique (MRC) et grêle sur récoltes, ni la garantie TGN incluse en assurance automobile.

Pour cette dernière, le montant des cotisations TGN peut être évalué de l'ordre de 435 millions d'euros, tandis que la charge TGN automobile s'est établie autour de 130 millions d'euros pour 2020.

1. Cotisations et cotisation moyenne TGN

Pour l'ensemble du marché national, le montant des cotisations émises en 2020 au titre de la garantie TGN est évalué à 1,71 milliard d'euros, soit 8,8 % de l'ensemble des cotisations des assurances de dommages aux biens.

Le poids de la garantie TGN dans les cotisations dommages aux biens est très disparate suivant les sociétés. Cependant, les sociétés plus particulièrement positionnées sur les risques agricoles ainsi que les entreprises opérant dans les DOM-TOM présentent le plus souvent un taux supérieur à la moyenne.

Poids des cotisations TGN (en % des primes DAB)	Nombre de sociétés
< à 3 %	1
de 3 à 6 %	6
de 6 à 12 %	10
> à 12 %	9

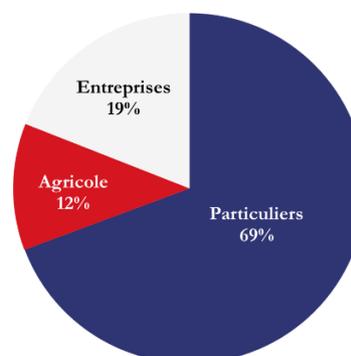
- ◆ Historique des cotisations du marché national depuis 10 ans (estimation)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
En M€	1 370	1 420	1 400	1 470	1 520	1 540	1 580	1 610	1 650	1 710

- ◆ Répartition des cotisations TGN en %

La ventilation des cotisations TGN en 2020 est la suivante :

- 1 185 M€ pour les particuliers
- 325 M€ pour les entreprises
- 200 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



- ◆ Cotisation moyenne par contrat TGN selon la catégorie d'assurés en 2020

	Ensemble	Dommages aux biens des particuliers	ACPS ⁽¹⁾	Dommages aux biens agricoles
Cotisation moyenne (en euros)	36	28	35	284

⁽¹⁾ Enquête statistique sur les multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services

Contrairement au taux de surprime pour la couverture des catastrophes naturelles, qui est établi par les pouvoirs publics, le prix de la garantie TGN est fixé librement par les sociétés.

- ◆ Dispersion de la cotisation moyenne des particuliers

	Cotisation moyenne en euros
Minimum	7,4
Médiane	27,5
Maximum	68,3

70 % des intervenants appliquent une prime moyenne TGN supérieure à 20 euros.

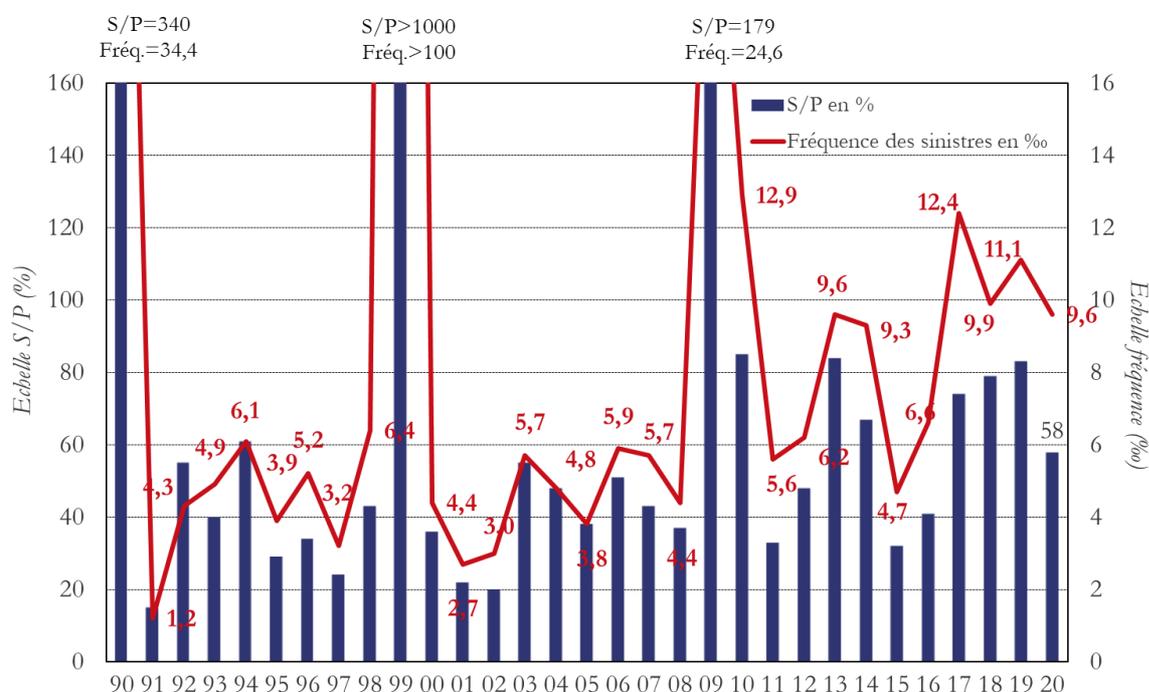
2. Évaluation du coût global TGN en 2020

L'exercice 2020 se caractérise par une sinistralité moyenne, le montant total des indemnités versées aux assurés est évalué à 990 M€ (pour le marché national), en recul de 28 % par rapport à 2019.

La fréquence d'ensemble s'élève à 9,6 ‰ et se répartit de la façon suivante : une fréquence de 9,0 ‰ pour les tempêtes, de 0,6 ‰ pour la grêle et inférieure à 0,05 ‰ pour la neige.

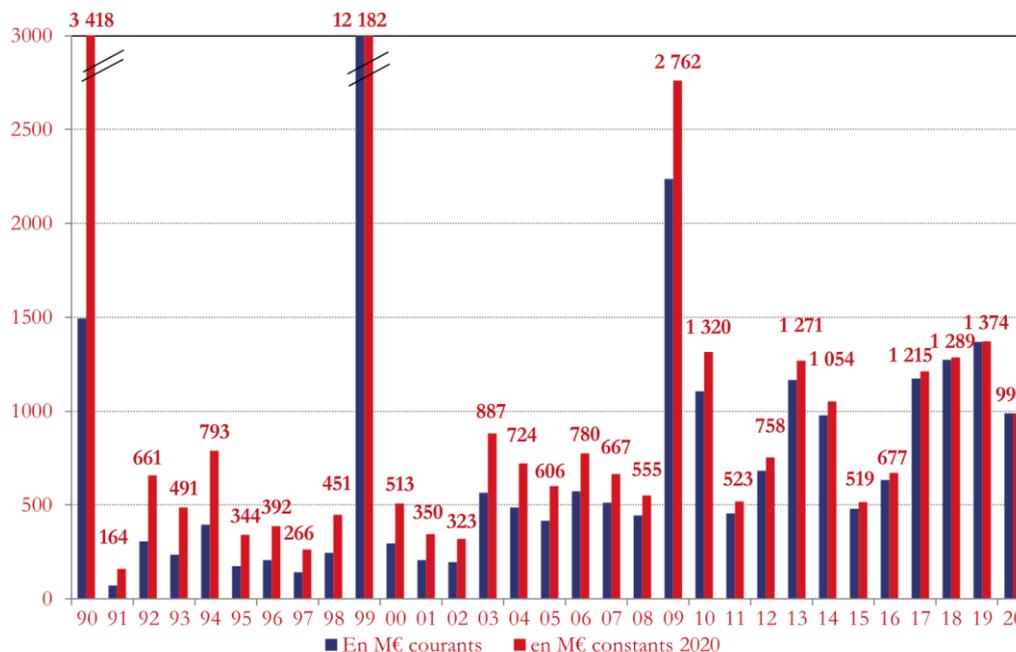
- ◆ Historique de la fréquence et du rapport S/P d'ensemble depuis 1990

Le rapport sinistres à primes s'établit à 58 % en 2020, en recul de 25 points de pourcentage par rapport à 2019, tandis que la fréquence d'ensemble diminue de 1,5 point.



◆ Historique du coût global depuis 1990

Note : La garantie tempête est obligatoire depuis 1990. Auparavant, la totalité des dommages causés n'était pas indemnisée par les assureurs. Par ailleurs, les tempêtes les plus importantes étaient déclarées catastrophes naturelles et indemnisées par l'intermédiaire de ce régime.



La charge cumulée depuis 1990 des sinistres TGN est évaluée à 38,3 Mds en euros constants 2020.

3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement

Les 990 millions d'euros d'indemnités versés aux assurés en 2020 sont constitués à 89 % par les tempêtes avec 884 M€, les dommages causés par la grêle représentent 10 % avec 97 M€ d'indemnités versées, les dommages liés à la neige sont évalués quant à eux à 9 M€.

◆ Historique des indemnités versées depuis 5 ans

Source : Données extrapolées à partir de l'enquête de France Assureurs

La loi du 25 juin 1990 a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne ou entreprise détentrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie.

Année	Montant des indemnités (en M€) (estimation marché national)			Total en euros courants	Total en euros constants 2020 *
	Tempête	Grêle	Neige sur toitures		
2016	360	275	ε	635	677
2017	975	185	15	1 175	1 215
2018	810	390	75	1 275	1 289
2019	810	530	30	1 370	1 374
2020	884	97	9	990	990
Total 2016 – 2020	3 839	1 477	129	5 445	5 545
Total depuis 1990	21 104	4 242	1 124	26 470	38 315
Total depuis 1984	22 339	4 437	1 254	28 030	42 361

* réévalué par l'indice FFB

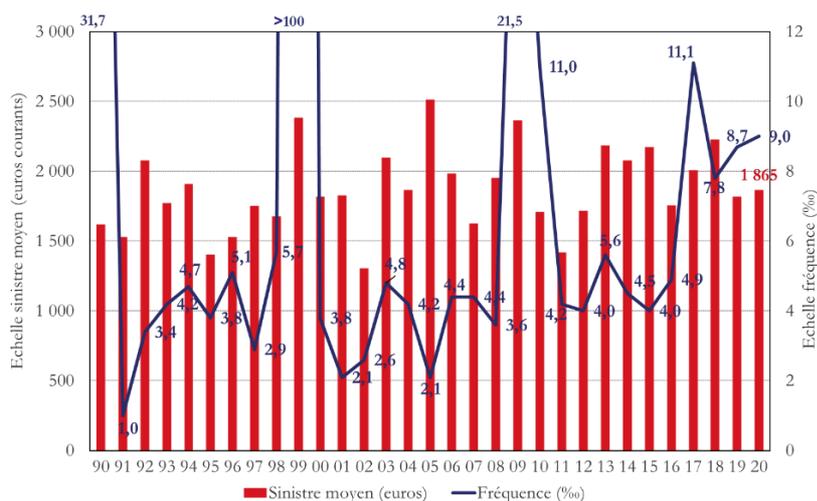
3.1. Répartition des sinistres par type d'événements

	Répartition en nombre (en %)					Répartition en montant (en %)				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Tempête	73,9	89,5	78,3	78,7	93,9	56,9	82,9	63,5	59,0	89,4
Grêle	25,8	9,7	17,4	19,0	5,9	42,8	15,7	30,6	38,9	9,8
Poids de la neige	0,3	0,8	4,3	2,3	0,2	0,3	1,4	5,9	2,1	0,8

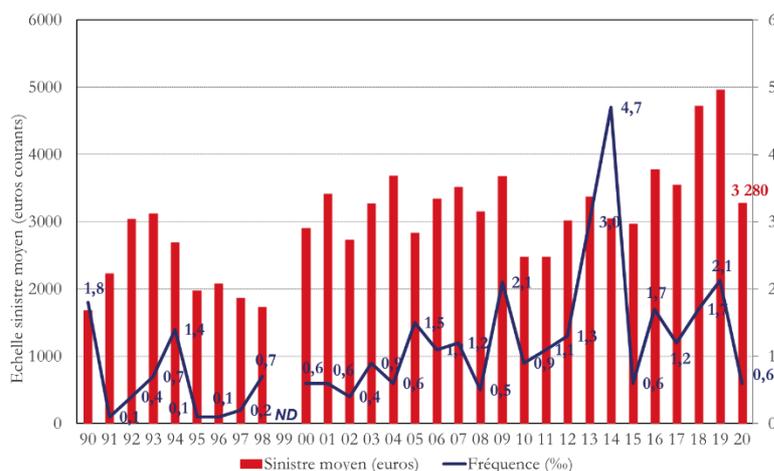
3.2. Fréquence des sinistres et sinistre moyen par type d'événements

	Fréquence des sinistres (en %)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Tempête	4,9	11,1	7,8	8,7	9,0	1 755	2 005	2 225	1 815	1 865
Grêle	1,7	1,2	1,7	2,1	0,6	3 785	3 550	4 725	4 965	3 280
Poids de la neige	ε	0,1	0,4	0,3	ε	2 545	4 170	4 355	2 255	6 350

- ◆ Historique de la fréquence et du coût moyen **tempête** depuis 1990



- ◆ Historique de la fréquence et du coût moyen **grêle** depuis 1990

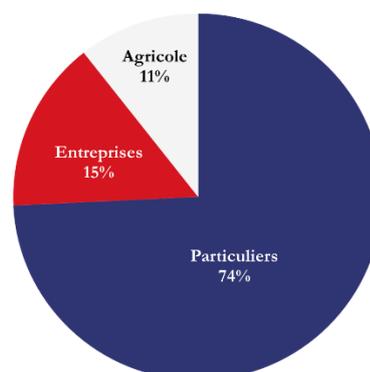


4. Analyse par catégorie d'assurés

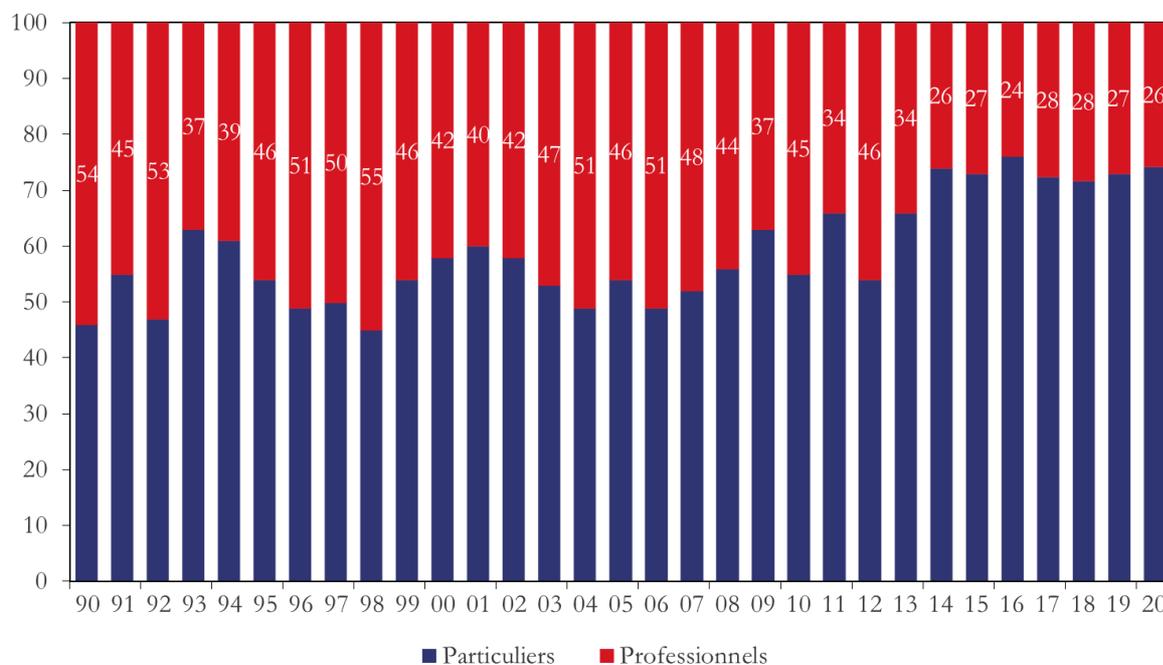
♦ Ventilation de la charge des sinistres TGN en 2020

Les 990 millions d'euros versés en 2020 se répartissent comme suit :

- 735 M€ pour les particuliers
- 150 M€ pour les entreprises
- 105 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



♦ Historique de la répartition des dommages entre particuliers et professionnels depuis 1990 (en %)



En moyenne, depuis la généralisation de la garantie TGN en 1990, les particuliers totalisent 59 % des indemnités versées. En 2020, ce taux atteint 74 %.

♦ Évolution du S/P par catégorie d'assurés depuis 10 ans

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Particuliers	36	41	79	72	34	46	77	81	87	62
Entreprises	32	62	102	59	22	33	55	82	81	46
Agricole	26	57	88	50	38	31	84	64	62	53
Ensemble	33	48	84	67	32	41	74	79	83	58

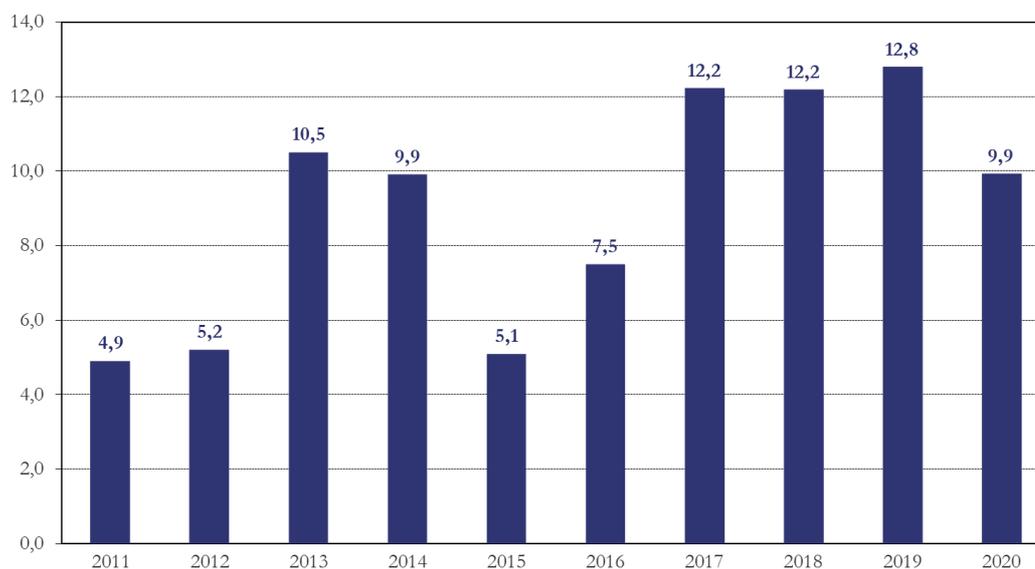
4.1. Les risques des particuliers

Pour l'exercice 2020, les particuliers totalisent 735 millions d'euros de dommages indemnisés, ce qui représente 74,2 % de la charge globale.

- ◆ Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure TGN pour l'ensemble des risques de particuliers sur 10 ans (euros courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fréquence (‰)	5,6	6,1	9,4	9,4	4,7	6,5	12,3	9,9	11,1	9,6
Sinistre moyen (en €)	1 435	1 605	2 110	2 085	1 990	1 820	1 710	2 035	1 955	1 690
Prime pure (en €)	8,0	9,8	19,8	19,6	9,4	11,8	21,0	20,1	21,7	16,2

- ◆ Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des particuliers (en %)
Source : Enquête France Assureurs



- ◆ Fréquences des sinistres et sinistre moyen par type d'événement

90 % des indemnités versées aux particuliers en 2020 l'ont été suite à des sinistres tempête tandis que les chutes de grêle en ont représenté 10 %, et le poids de la neige moins de 0,5 %.

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Tempête	4,8	11,0	7,8	8,75	9,0	1 410	1 590	1 840	1 530	1 625
Grêle	1,7	1,2	1,8	2,11	0,6	3 015	2 780	3 815	3 735	2 685
Poids de la neige	ε	0,1	0,3	0,25	ε	1 580	2 620	2 600	1 765	3 020

4.2. Les risques d'entreprises

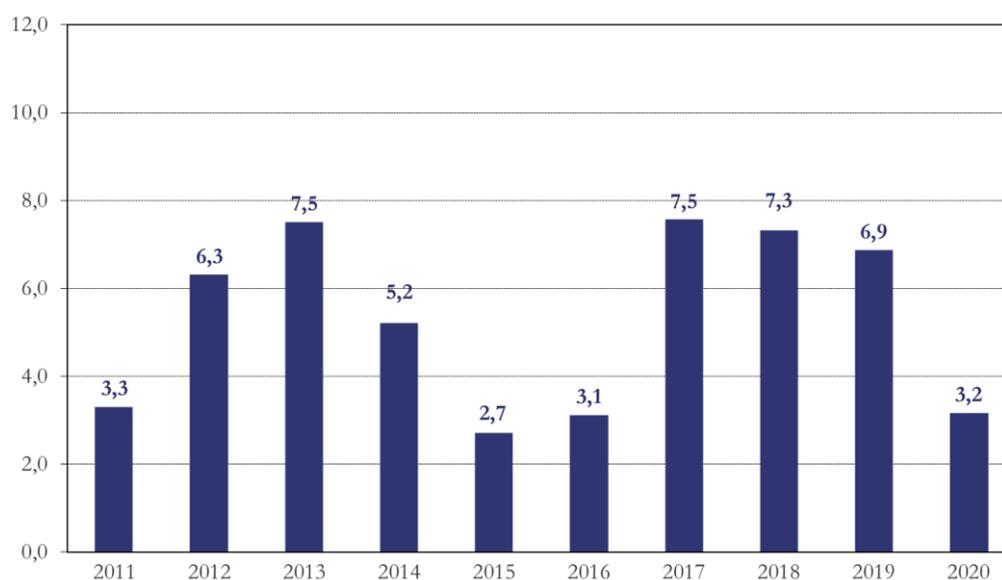
Les 150 millions d'euros d'indemnités versées aux entreprises (y compris collectivités locales) en 2020 représentent 15,2 % de la charge globale.

- ◆ Fréquence des sinistres et sinistre moyen pour l'ensemble des risques d'entreprises sur 10 ans (euros courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fréquence (‰)	4,4	5,1	8,2	7,1	3,6	5,2	8,2	7,7	8,4	7,4
Sinistre moyen (en €)	5 705	6 895	11 710	9 815	6 665	7 025	7 135	8 435	9 330	5 390
Prime pure (en €)	25,1	35,2	96,0	69,7	24,0	36,5	58,5	64,9	78,4	39,9

- ◆ Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des professionnels (y.c. agricole, en %)

Source : Enquête France Assureurs



- ◆ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

Les indemnités versées aux entreprises en 2020 sont composées pour 85 % des tempêtes, 14 % de grêle et 1 % pour la neige.

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Tempête	3,9	7,5	6,1	6,4	6,9	5 210	6 710	7 340	5 820	4 905
Grêle	1,2	0,5	1,2	1,8	0,4	12 525	12 745	15 405	22 115	13 170
Poids de la neige	0,1	0,2	0,4	0,2	0,1	5 605	10 190	26 510	7 090	6 395

4.3. Les risques agricoles

Pour l'exercice 2020, les risques agricoles totalisent 105 millions d'euros de dommages indemnisés (hors assurances sur récoltes), ce qui représente 10,6 % de la charge globale.

- ♦ Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure pour l'ensemble des risques agricoles sur 10 ans (euros courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fréquence (‰)	11,5	25,6	40,3	22,5	14,9	28,1	63,0	29,7	31,8	34,9
Sinistre moyen (en €)	4 505	6 465	7 075	7 300	7 340	5 335	5 055	7 480	6 755	4 890
Prime pure (en €)	51,8	165,5	285,1	164,3	109,4	149,9	318,5	222,2	214,8	170,7

- ♦ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

Les indemnités versées aux exploitants agricoles en 2020 résultent pour 88 % de la tempête, 6 % de la grêle et 6 % de la neige.

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Tempête	21,4	56,2	23,5	26,9	33,2	4 085	4 380	5 370	5 000	4 555
Grêle	6,7	6,5	5,3	4,1	1,3	9 405	10 815	16 300	17 450	8 070
Poids de la neige	ε	0,3	0,9	0,8	0,4	5 360	6 415	10 630	12 150	21 380

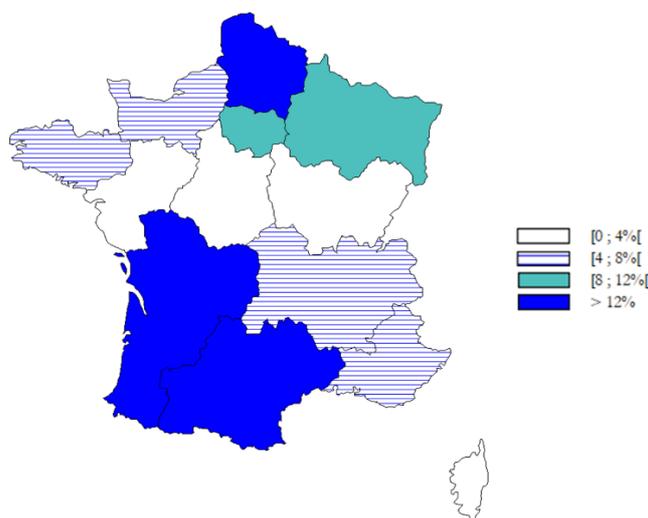
5. Résultats par région

Les résultats de cette partie reposent sur 25 sociétés, représentant 63 % du total des dommages, ayant transmis leurs données par département. Ils s'entendent **hors DOM-TOM**.

◆ Répartition des indemnités versées en 2020

En 2020, l'ensemble du territoire français a été touché par 16 tempêtes dont une seule, la tempête Ciara, a été qualifiée de forte par Météo-France. Au global, le coût cumulé des tempêtes Ciara, Inès et Denis de début février, qui ont principalement touché la moitié nord de la métropole, est évalué à 351 M€. Le quart sud-ouest de la France a quant à lui été particulièrement touché par les tempêtes Karine et Myriam de début mars.

A contrario les régions centrales des Pays de Loire, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne Franche-Comté ainsi que la Corse pèsent faiblement dans la sinistralité globale de 2020.



◆ Paramètres de la sinistralité par région en 2020

Régions	Ensemble des assurés			Particuliers	
	Part des indemnités versées (en %)	Coût moyen (en euros)	S/P (en %)	Fréquence des sinistres (en %)	Coût moyen (en euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	7,6	1 961	40	5,5	1 683
Bourgogne-Franche-Comté	3,9	1 780	53	9,6	1 564
Bretagne	7,3	1 611	83	14,8	1 414
Centre-Val-de-Loire	3,2	1 756	44	8,6	1 518
Corse	1,3	2 946	119	11,4	2 645
Grand-Est	11,0	1 829	95	16,0	1 553
Hauts-de-France	15,6	1 797	130	20,4	1 596
Île-de-France	8,9	1 971	33	5,0	1 681
Normandie	7,1	2 084	84	12,0	1 696
Nouvelle-Aquitaine	12,1	2 009	58	10,1	1 720
Occitanie	12,6	2 418	78	8,9	2 027
Pays de La Loire	3,9	1 550	41	8,3	1 342
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	5,4	2 409	42	4,3	2 019
Ensemble des régions	100	1 940	62	9,5	1 663
Rappel France entière	100	1 950	58	9,6	1 690

6. Résultats par départements en 2020

6.1. Indicateurs de sinistralité pour les principaux départements touchés en 2020

Les 10 départements retenus ci-dessous ont enregistré les ratios S/P les plus dégradés.

Départements	Ensemble des assurés		Particuliers		
	S/P (en %)	Coût moyen (en euros)	Part des indemnités (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
65. Hautes-Pyrénées	239	2 820	2,1	28,3	2 307
64. Pyrénées-Atlantiques	191	2 172	4,1	28,0	1 862
62. Pas-de-Calais	151	1 730	4,8	24,6	1 557
88. Vosges	151	3 011	1,4	18,0	2 206
59. Nord	135	1 664	7,0	21,8	1 506
02. Aisne	132	2 313	1,6	17,9	1 873
09. Ariège	131	2 562	0,8	15,7	2 264
40. Landes	128	2 100	1,4	18,3	1 611
20. Corse	119	2 946	1,3	11,4	2 645
67. Bas-Rhin	114	1 606	2,1	19,6	1 343

Zoom sur les tempêtes Ciara, Inès et Dennis du 9 au 16 février 2020 (évaluation au 7/02/21)

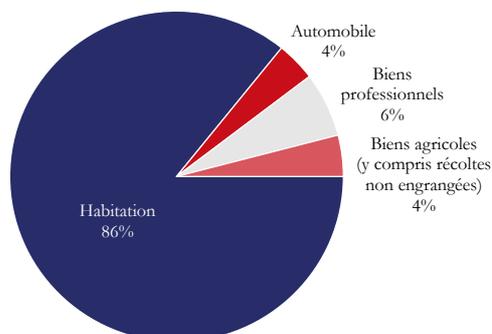
Nota : ces chiffres incluent toutes les garanties mises en jeu.

◆ Répartition des sinistres par catégorie d'assuré

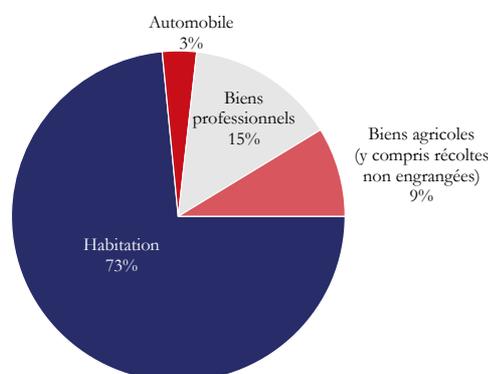
	Estimation du nombre de sinistres*	Estimation de la charge des sinistres (en M€)	Coût moyen en euros*
Ensemble	208 600	350 800	2 100
Dont habitation	179 050	257 700	1 900
Dont automobile	8 000	11 600	1 700
Dont biens professionnels	13 150	50 800	4 400
Dont biens agricoles (y compris récoltes non engrangées)	8 400	30 700	3 900

*Hors sinistres sans suite

◆ Répartition de l'ensemble des sinistres



◆ Répartition de la charge des sinistres

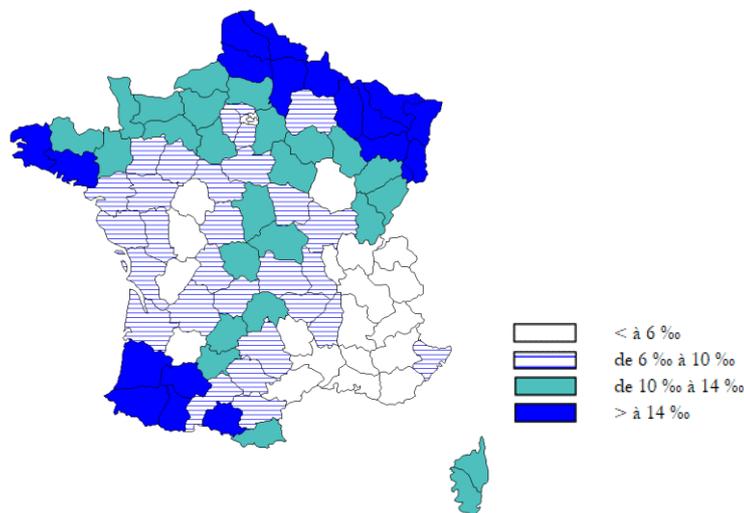


6.2. Fréquence par département en 2020

- ◆ Dispersion des départements suivant la fréquence des sinistres TGN en 2020 pour les particuliers

	Fréquence des particuliers en ‰
Minimum (75 – Paris)	0,9
1 ^{er} quartile	6,0
Médiane	9,4
Moyenne	10,2
3 ^e quartile	13,2
9 ^e décile	17,7
Maximum (65 – Hautes-Pyrénées)	28,3
Ecart type	5,6

- ◆ Fréquence départementale des sinistres TGN en 2020 pour les particuliers (en ‰)



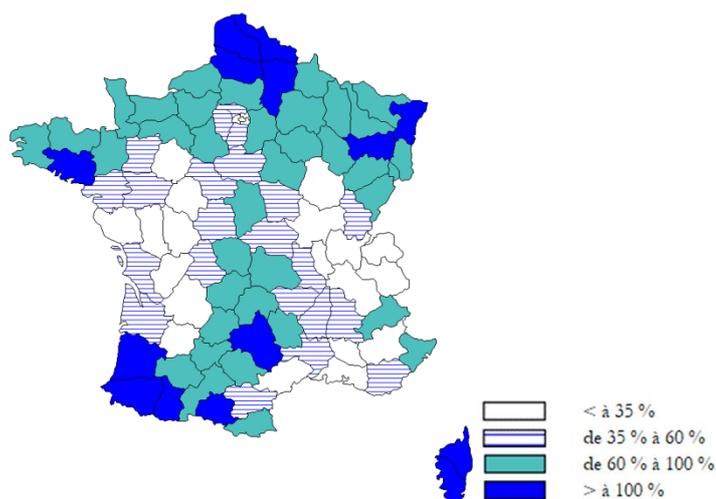
Outre les tempêtes Ciara, Inès et Denis de début février, qui ont principalement frappé la Bretagne et le nord-est de la France, le quart sud-ouest a quant à lui été particulièrement touché par les tempêtes Karine et Myriam de début mars et la tempête Barbara en octobre.

6.3. Rapport sinistres à primes par département en 2020

- ◆ Dispersion des départements suivant leur rapport S/P en 2020

	S/P en %
Minimum (75 – Paris)	13,1
1 ^{er} quartile	35,7
Médiane	61,8
Moyenne	66,3
3 ^e quartile	89,2
9 ^e décile	112,8
Maximum (65 – Hautes-Pyrénées)	239,3
Ecart type	40,0

- ◆ Rapport S/P par département en 2020



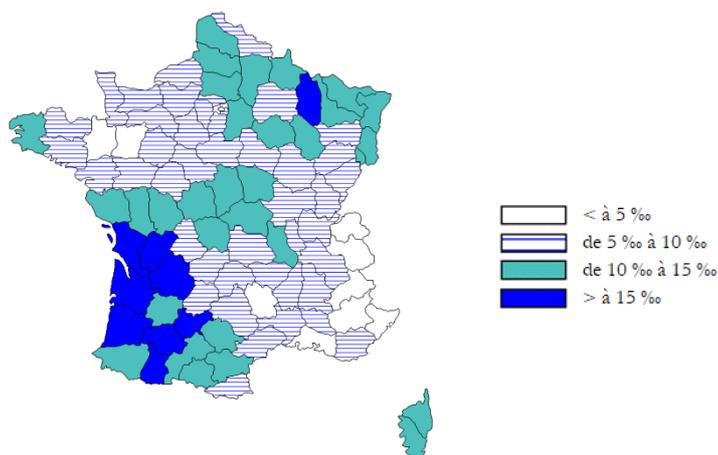
6.4. Résultats cumulés par département

- ◆ Répartition des départements selon leur fréquence (particuliers – cumul 1988-2020)

Fréquence en ‰	< 5		5 à 10						10 à 15				15 à 20	>= 20
Nombre de départements	12		44						30				7	2
Liste des départements	04	74	01	25	39	51	71	89	02	23	57	79	16	40
	05	75	07	26	41	56	72	91	03	29	58	80	17	82
	06	92	12	27	43	59	76	94	08	31	60	81	24	
	13	93	14	28	44	61	78	95	09	36	62	85	32	
	35		15	30	45	63	83		10	42	64	86	33	
	48		19	34	46	66	84		11	47	67	90	55	
	53		21	37	49	69	87		18	52	68		65	
	73		22	38	50	70	88		20	54	77			

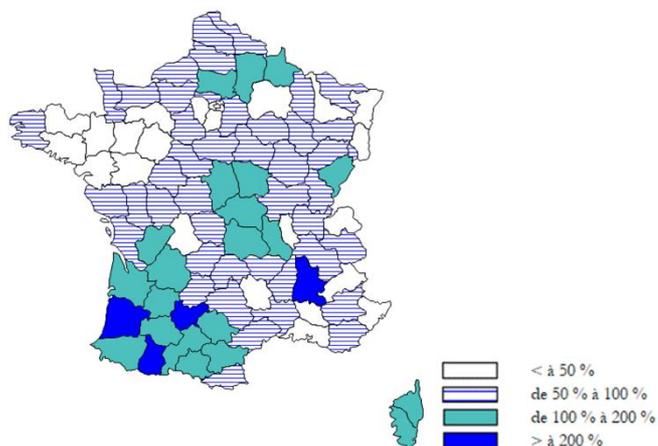
- ◆ Fréquence des particuliers cumulée 1988-2020 par département

Sur les 33 années étudiées, le quart sud-est de la France apparaît comme le moins exposé aux dommages provoqués par la tempête, la grêle et la neige.



- ◆ Rapport S/P départemental (ensemble des assurés) cumulé 2001-2020

	S/P en %
Minimum (75 – Paris)	8,3
1 ^{er} quartile	48,0
Médiane	65,7
Moyenne	79,9
3 ^e quartile	100,4
9 ^e décile	142,9
Maximum (40 – Landes)	299,6
Ecart type	51,4



ANNEXES

Liste des sociétés prises en compte

ACM IARD	CAMBTP	MUTUELLE DE POITIERS
ACTE IARD	GENERALI IARD	PACIFICA
AGPM ASSURANCES	GMF ASSURANCES	SADA
ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE	INTER MUTUELLES ENTREPRISES (1)	SMA SA
ALLIANZ IARD	LA MUTUELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON	SMABTP
ALTIMA ASSURANCES	LA SAUVEGARDE	SMACL ASSURANCES
AREAS DOMMAGES	MAAF ASSURANCE	SOGESSUR
AVIVA ASSURANCES	MACIF	SURAVENIR ASSURANCES
AXA FRANCE IARD	MACSF	SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS
AXA XL (1)	MAIF	THELEM ASSURANCES
BPCE ASSURANCES	MATMUT SAM (1)	ZURICH INSURANCE PLC
BPCE IARD	MATMUT & Co (1)	
C.A.M.C.A	MMA	

(1) Réponse uniquement à l'enquête « L'assurance des catastrophes naturelles en 2020 ».

Présentation de l'enquête sur les catastrophes naturelles

Le régime légal des catastrophes naturelles

Aux termes de la loi initiée en juillet 1982, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances). Les événements le plus souvent constatés sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, l'action mécanique des vagues, les glissements et affaissements de terrain, les avalanches, raz de marée et les tremblements de terre.

Les dommages causés par le vent ont été définitivement écartés du champ d'application du régime des catastrophes naturelles par la loi du 25 juin 1990. En effet, cette loi a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultants des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne détentricrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie.

En assurant ses biens contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol..., l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles. La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur les catastrophes naturelles adressée aux sociétés membres de la FFA, complétées par les informations provenant des états comptables réglementaires. Trente-six sociétés ou groupes de sociétés ont transmis leurs résultats, elles représentent 80 % des cotisations perçues par le marché national.

Présentation des résultats Tempête-Grêle-Neige

Contrairement à l'assurance des catastrophes naturelles qui est isolée dans les états comptables réglementaires destinés à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il n'existe aucune source officielle permettant de connaître avec exactitude le montant des cotisations tempête grêle neige (TGN). En conséquence, les résultats présentés dans cette étude sont évalués à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur la garantie tempête grêle neige (TGN) réalisée auprès des sociétés adhérentes à la FFA.

33 sociétés ont participé à cette enquête, elles représentent 76 % du total des cotisations nationales des assurances catastrophes naturelles (cf. liste en annexe).

Sauf précision contraire, les résultats figurant dans cette étude concernent la totalité du marché extrapolé à partir des sociétés ayant répondu ; **ils n'incluent pas les cotisations et sinistres TGN afférents à l'assurance automobile, ni ceux relevant de l'assurance sur récoltes qui, par ailleurs fait l'objet d'une étude dont les résultats sont publiés dans la brochure « L'assurance agricole en 2020 ».**

Remarque importante : sauf précision contraire, les coût moyens et fréquences présentés dans l'ensemble de ce document sont calculés hors sinistres sans suite.

Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.